

NATIONS UNIES



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE ET UNIÈME ANNÉE

1963^e SÉANCE : 19 OCTOBRE 1976

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1963)	1
Adoption de l'ordre du jour	1
La situation en Namibie	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1er janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

1963ème SÉANCE

Tenue à New York, le mardi 19 octobre 1976, à 15 heures.

Président : M. Iqbal A. AKHUND (Pakistan).

Présents : Les représentants des Etats suivants : Bénin, Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyane, Italie, Japon, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Ordre du jour provisoire (S/Agenda/1963)

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. La situation en Namibie.

La séance est ouverte à 15 h 45.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Namibie

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Conformément aux décisions prises antérieurement [1954e et 1956e à 1961e séances], j'invite le Président et les autres membres du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, ainsi que les représentants de l'Algérie, de l'Arabie saoudite, du Bangladesh, du Botswana, du Burundi, de Cuba, de l'Égypte, de l'Éthiopie, du Ghana, de la Guinée, du Kampuchea démocratique, du Kenya, du Libéria, de Madagascar, du Malawi, du Maroc, de Maurice, du Mozambique, du Niger, du Nigéria, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la Sierra Leone, de la Somalie, de Sri Lanka, du Yémen, de la Yougoslavie et de la Zambie à participer sans droit de vote à la discussion.

Sur l'invitation du Président, M. Kamana (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) et les autres membres de la délégation prennent place à la table du Conseil et M. Rahal (Algérie), M. Baroody (Arabie saoudite), M. Kaiser (Bangladesh), M. Mogami (Botswana), M. Bwarika (Burundi), M. Alarcón (Cuba), M. Abdel Meguid (Égypte), M. Wodajo (Éthiopie), M. Felli (Ghana), M. Cissoko (Guinée), M. Keat Chhon (Kampuchea démocratique), M. Maina (Kenya), Mme Brooks-Randolph (Libéria), M. Rabetafika (Madagascar), M. Muwamba (Malawi), M. Bengelloun (Maroc), M. Ramphul

(Maurice), M. Chissano (Mozambique), M. Djerma-koye (Niger), M. Garba (Nigéria), M. Jaroszek (Pologne), M. Florin (République démocratique allemande), M. Minah (Sierra Leone), M. Hussen (Somalie), M. Kanakarathne (Sri Lanka), M. Sallam (Yémen), M. Petrić (Yougoslavie) et M. Mwale (Zambie) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

2. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le Conseil est saisi du projet de résolution des sept puissances [S/12211] présenté hier par le représentant de la Guyane [1962e séance].

3. M. LECOMPT (France) : C'est un plaisir pour la délégation française et un honneur pour moi, Monsieur le Président, d'avoir à vous féliciter pour votre accession à la présidence du Conseil. Vos remarquables qualités, votre compétence, votre sens de la mesure sont le meilleur gage que nos travaux seront menés à bonne fin, avec sagesse et efficacité.

4. Je voudrais aussi m'adresser au Président sortant, l'ambassadeur Kikhia, et lui exprimer les remerciements de la délégation française ainsi que sa sincère gratitude pour la façon éminente dont il s'est acquitté de ses fonctions pendant le mois écoulé.

5. La délégation française a suivi ce nouveau débat sur la Namibie avec la plus grande attention. Elle tient à rendre hommage à la hauteur de vue avec laquelle les orateurs ont fait connaître les positions de leurs gouvernements. La présence parmi nous de plusieurs ministres des affaires étrangères a souligné la portée de nos travaux, l'importance du rôle du Conseil — en un mot, les responsabilités qui nous incombent. Ces responsabilités — chacun de nous en est conscient — sont plus importantes encore lorsque le Conseil examine la situation dans un territoire soumis à statut international, comme l'est la Namibie, où la présence de l'Afrique du Sud n'a plus de base légale.

6. Les efforts de la communauté mondiale pour amener l'Afrique du Sud à se conformer à ses obligations sont anciens. La France y a pris part. Elle a, à plusieurs reprises, approché le Gouvernement de Pretoria, bilatéralement ou en coordination avec les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis. Elle s'est également associée, en tant que pays membre, aux prises de position de la Communauté européenne. Je voudrais seulement rappeler les dates les

plus récentes : la démarche commune du 26 janvier [S/11945], la déclaration du 23 février et celle adressée au Secrétaire général le 26 août dernier à l'occasion de la Journée de la Namibie.

7. La politique de mon pays sur la question namibienne est claire. Elle a déjà été exposée dans cette enceinte. M. de Guiringaud l'a à nouveau rappelée, en qualité de ministre des affaires étrangères, devant l'Assemblée générale. Permettez-moi de citer ici le passage de sa déclaration qui y était consacré :

"Il est urgent que la Namibie, conformément aux résolutions des Nations Unies, parvienne à la souveraineté et à l'indépendance, sous la supervision de notre organisation, au terme d'un processus constitutionnel auquel doivent participer... les formations politiques, dont la principale est la SWAPO [South West Africa People's Organization]."

J'ajoute que M. de Guiringaud a également pris position sur l'un des problèmes qui intéressent le plus le Conseil, compte tenu de l'imbrication des affaires générales de l'Afrique australe : le problème de ventes d'armes. Il s'est exprimé comme suit :

"La condamnation que le Gouvernement français porte contre la discrimination raciale et contre d'autres aspects de la politique de Pretoria l'a conduit à rendre de plus en plus restrictive sa politique en matière de cession d'armements et, finalement, à interdire tout nouveau contrat et toute nouvelle vente."

8. La position de mon pays sur l'affaire namibienne s'inspire directement des dispositions de la résolution 385 (1976) que le Conseil a adoptée le 30 janvier de cette année. Ma délégation continue de penser qu'"il est impératif", selon les termes du paragraphe 7 de cette résolution, que "des élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies soient organisées pour toute la Namibie considérée comme une seule entité politique". Je voudrais rappeler que cette proposition de tenir des élections libres a été avancée pour la première fois par ma délégation lors du débat de juin 1975 sur la question de Namibie. Ma délégation avait alors estimé que

"l'un des moyens les plus appropriés pour parvenir à [l'indépendance de la Namibie dans le respect de son intégrité et de son unité territoriale] réside dans l'organisation, sous contrôle international, d'élections générales au suffrage universel à l'échelle de tout le territoire" [1824e séance, par. 102].

Cette proposition, que le Conseil a fait sienne, nous paraît avoir gardé toute son actualité. Il n'y a pas pour nous de solution de rechange à l'expression libre du vœu des populations.

9. Quelle réponse a été apportée par l'Afrique du Sud à ces demandes réitérées du Conseil et aux demandes des Etats Membres ? De nombreux orateurs l'ont déploré, et nous devons le constater à notre tour : le Gouvernement sud-africain est resté silencieux.

10. Les seuls éléments nouveaux dont nous disposons sont ceux contenus dans une déclaration du Comité constitutionnel de la Conférence de Windhoek [S/12180, annexe]. Cette conférence, nous l'avons déjà dit lors de notre dernière intervention [1883e séance], ne saurait être reconnue comme représentative. Limitée aux groupes ethniques et excluant les formations politiques au sens plein du mot, elle ne garantit pas le caractère démocratique que l'on est en droit d'attendre de tout processus d'autodétermination. Les propositions qu'elle a formulées ne peuvent donc répondre aux préoccupations de mon pays.

11. Ayant ainsi rappelé les objections fondamentales qu'appellent de notre part la composition et le fonctionnement de la Conférence de Windhoek, je dois en outre constater que les éléments d'information qu'elle apporte sont, en tout état de cause, particulièrement décevants. Aucun indication n'est donnée sur la date et l'organisation d'élections générales, sur la place des formations politiques, et notamment de la SWAPO, sur le rôle de l'Organisation des Nations Unies, sur le processus électoral et constitutionnel. Les seuls éléments nouveaux portent sur l'indication d'une date, encore bien éloignée, pour l'indépendance et sur la reconnaissance du fait que des négociations devront s'ouvrir directement avec l'Afrique du Sud sur un certain nombre de questions, parmi lesquelles celle de Walvis Bay.

12. Que rien de tout cela ne soit satisfaisant, j'en conviens aisément. Est-ce à dire qu'il n'y ait plus d'espoir de voir la situation évoluer ? Ce n'est pas le sentiment de ma délégation. Des perspectives se sont ouvertes l'été dernier lorsque le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis a proposé aux gouvernements intéressés d'Afrique australe, y compris celui de Pretoria, certaines voies d'approche des problèmes de la région. Le chef de notre diplomatie a apporté ses encouragements à cette difficile entreprise le 29 septembre devant l'Assemblée générale. Je les renouvelle ici à l'intention de la délégation des Etats-Unis.

13. Les progrès qui paraissent en vue doivent inciter le Conseil à employer le langage de l'appel pressant plutôt que celui des sanctions. Nous devons de nouveau insister sur les principes sur lesquels doit se fonder tout règlement, en particulier le principe cardinal qui est celui de toute démocratie : l'acceptation rapide et sans détour du gouvernement de la majorité par l'intermédiaire, en Namibie, d'élections libres placées sous le contrôle et la supervision de l'Organisation des Nations Unies.

14. S'il ne revient pas au Conseil d'entrer dans le détail d'une négociation qui relève de la diplomatie

discrète, il paraît être de son devoir de favoriser, dans toute la mesure du possible, une évolution pacifique lorsque des chances de progrès semblent exister dans cette voie et lorsqu'il y a, comme cela semble être le cas, l'amorce d'un changement. Cette évolution, pour fragile qu'elle soit — et je le dis d'autant plus librement que mon pays n'est pas associé aux négociations présentes, qu'il n'a pas d'indication particulière sur l'état de leur avancement et que le Conseil lui-même se trouve à cet égard tenu dans l'ignorance —, devrait nous interdire de recourir au Chapitre VII de la Charte. Dans l'état présent des choses, nous devons seulement constater qu'il n'y a pas de situation de menace contre la paix.

15. Le fait pour ma délégation de préférer actuellement la voie diplomatique ne signifie pas pour autant qu'elle cesse de condamner la prétention de l'Afrique du Sud à régler l'affaire de Namibie selon des procédures artificielles, sans la SWAPO, principale formation politique, et sans l'Organisation des Nations Unies, qui a à l'égard du Territoire une responsabilité éminente constamment réaffirmée ici depuis de nombreuses années. Ma délégation juge sévèrement ce refus de tenir compte des réalités politiques et des impératifs juridiques. Elle s'associe pleinement aux avertissements solennels qui ont été lancés à cet égard à l'Afrique du Sud par la plupart des orateurs. Nous ne saurions exclure de manifester par de nouvelles mesures restrictives notre condamnation de la politique de l'Afrique du Sud en Namibie si les progrès espérés ne se concrétisaient pas en raison d'une mauvaise volonté renouvelée de Pretoria. Il faut que les autorités sud-africaines le sachent : un règlement en Namibie ne doit pas tarder davantage.

16. M. RYDBECK (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : Tout d'abord, je voudrais demander à la délégation de la République arabe libyenne de transmettre les remerciements de ma délégation à l'ambassadeur Kikhia pour la façon efficace, objective et agréable dont il a dirigé nos débats le mois dernier.

17. Nous vous félicitons, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil. Vous avez déjà eu souvent l'occasion de démontrer vos qualités personnelles et la vaste expérience que vous apportez à vos tâches. Nous vous assurons de notre entière coopération.

18. Par sa résolution 385 (1976), adoptée à l'unanimité, le Conseil a demandé nettement et clairement que l'Afrique du Sud utilise le temps qui lui avait été imparti — jusqu'au 31 août dernier — pour se conformer aux dispositions de cette résolution. Le Conseil exigeait que l'Afrique du Sud fasse une déclaration solennelle marquant qu'elle accepte les dispositions de cette résolution concernant l'organisation d'élections libres en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, qu'elle s'engage à se conformer aux résolutions et décisions de l'Organisation et à l'avis consultatif de la

Cour internationale de Justice en date du 21 juin 1971⁴ et qu'elle reconnaisse l'intégrité territoriale et l'unité de la Namibie en tant que nation. Cependant, aucune déclaration n'a été faite par l'Afrique du Sud pour répondre aux dispositions de la résolution 385 (1976) et aucune mesure n'a été adoptée par l'Afrique du Sud pour mettre fin à son occupation illégale, pour abolir en Namibie l'application de toutes ses lois et pratiques entachées de discrimination raciale, pour libérer les prisonniers politiques namubiens, pour retirer ses troupes de Namibie et pour organiser des élections libres.

19. Au contraire, le Gouvernement sud-africain a essayé de renforcer son emprise sur la Namibie en organisant des pourparlers dits constitutionnels avec divers groupes en Namibie tout en excluant la SWAPO, qui est le représentant principal des forces namubiennes qui œuvrent pour l'indépendance dans une Namibie unie. Ces pourparlers ont été condamnés à juste titre par la communauté internationale. L'Afrique du Sud a renforcé son appareil militaire en Namibie et a également lancé à partir de ce territoire une agression contre l'Angola.

20. Dans sa résolution 366 (1974), le Conseil avait déjà décidé d'envisager les mesures appropriées à prendre en vertu de la Charte en cas de non-observation par l'Afrique du Sud de cette résolution. Lorsque le Conseil a examiné en juin 1975 la réponse de l'Afrique du Sud à cette résolution, aucun des membres du Conseil n'a estimé que l'Afrique du Sud s'était conformée aux dispositions de cette résolution. Toutefois, en raison d'un triple veto, le Conseil a été dans l'incapacité d'appliquer des sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud pour sa non-observation des dispositions de cette résolution. La Suède, pour sa part, a voté en faveur d'un embargo obligatoire sur les armements.

21. Le Gouvernement sud-africain a refusé de répondre à la résolution 385 (1976). Dans le paragraphe 12, le Conseil avait décidé de demeurer saisi de la question et, en cas de non-observation par l'Afrique du Sud, de se réunir pour envisager les mesures appropriées à prendre en vertu de la Charte. Le Conseil se trouve maintenant face à une non-observation flagrante et répétée de ses demandes catégoriques. Le refus opposé à maintes reprises par l'Afrique du Sud ne laisse au Conseil d'autre choix que celui de prendre des mesures conformément à la Charte. C'est la conséquence logique des résolutions 366 (1974) et 385 (1976) et de l'évolution de la situation au cours des deux dernières années.

22. Il ne fait pas de doute que la situation en Afrique australe, y compris en Namibie, constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. L'occupation continue de la Namibie et l'appareil militaire dans le Territoire, ainsi que la tension dans l'ensemble de la région qui découle de la politique menée par l'Afrique du Sud en ce qui concerne la Namibie et l'Afrique

du Sud elle-même, n'ont fait qu'aggraver une situation déjà dangereuse. La semaine dernière, à l'Assemblée générale, le Ministre des affaires étrangères de Suède a déclaré que la situation en Afrique australe devait être définie comme étant une menace à la paix.

23. En août dernier, les ministres des affaires étrangères nordiques sont convenus de certaines lignes directrices en ce qui concerne la politique des gouvernements nordiques à propos de la Namibie. Ils ont notamment adopté les principes suivants :

"... condamnation de l'occupation continue de la Namibie par l'Afrique du Sud, qui viole l'avis de la Cour internationale de Justice, et du refus par l'Afrique du Sud de respecter les demandes du Conseil de sécurité concernant notamment l'organisation d'élections libres. Afin de répondre au souhait d'une évolution pacifique dans la région, il est absolument nécessaire que le mouvement de libération de la SWAPO participe pleinement aux négociations sur l'indépendance.

"... utilisation de toutes les possibilités d'œuvrer pour une politique de sanctions efficaces dans le cadre des Nations Unies. Les ministres se féliciteraient notamment d'une décision du Conseil de sécurité concernant un embargo obligatoire sur les armes à destination de l'Afrique du Sud."

Les critères nécessaires en vue d'une décision sur des sanctions obligatoires sont présents. En conséquence, la question qui se pose aux membres du Conseil est la suivante : les sanctions permettraient-elles d'apporter une solution pacifique au problème namibien ?

24. Bien que la réponse de l'Afrique du Sud n'ait pas été encourageante, le Gouvernement suédois appuie les efforts déployés de toutes parts en vue de donner l'élan pour parvenir à une solution négociée de la question namibienne. Nous avons écouté attentivement la déclaration du Président de la SWAPO, Sam Nujoma, le 28 septembre [1976, séance]. Dans sa déclaration importante et constructive, il a précisé les conditions fondamentales en vertu desquelles la SWAPO pourrait être disposée à négocier l'avenir de la Namibie. La SWAPO est disposée à engager des pourparlers directs avec l'Afrique du Sud en ce qui concerne les modalités de transfert du pouvoir au peuple namibien. Tous les entretiens entre l'Afrique du Sud et la SWAPO doivent avoir lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. En tant que condition préalable, la SWAPO demande la mise en liberté de tous les prisonniers politiques namibiens et l'engagement de la part de l'Afrique du Sud de retirer ses forces armées de Namibie. De l'avis du Gouvernement suédois, ces demandes sont raisonnables et doivent, de toute évidence, être considérées comme des éléments importants dans la recherche d'une solution négociée.

25. L'Afrique du Sud a consenti récemment quelques concessions à la suite des efforts déployés par

des tierces parties. Le Gouvernement sud-africain ne semble pas toutefois disposé à vouloir discuter directement avec la SWAPO, élément nécessaire dans tout processus menant vers une solution.

26. Le peuple namibien a longuement et patiemment attendu un changement dans l'attitude de Pretoria, mais en vain jusqu'à présent. Compte tenu des efforts diplomatiques déployés pour parvenir à une solution par des moyens pacifiques, les membres du Conseil doivent, avant tout vote, examiner très attentivement la meilleure façon de procéder. Pour sa part, la délégation suédoise considère que l'histoire de l'Afrique australe et l'attitude adoptée jusqu'à présent par le Gouvernement sud-africain sont des arguments nets en faveur d'une pression diplomatique et politique ferme. Jusqu'à présent, l'attitude d'indulgence à l'égard du régime d'apartheid n'a pas permis de réaliser de progrès significatifs.

27. L'appui de tous les membres du Conseil à des sanctions obligatoires à l'encontre de l'Afrique du Sud démontrerait largement l'isolement du Gouvernement de Pretoria et pousserait l'Afrique du Sud à faire des concessions permettant d'entreprendre des négociations appropriées. Tous les Etats Membres prétendent observer déjà un embargo volontaire sur les armes; aucun d'eux ne pourrait donc être négativement affecté en transformant cet embargo volontaire en embargo obligatoire. D'autre part, un embargo représenterait une défaite politique et diplomatique considérable pour l'Afrique du Sud et pourrait la pousser à entrer dans des négociations significatives.

28. Le Gouvernement suédois lance donc un appel à tous les membres du Conseil pour qu'ils appuient le projet de résolution [S/12211] dont ils sont saisis. Une décision de ce genre représenterait un élément important à l'appui des efforts visant à trouver une solution négociée à notre objectif commun : un Etat namibien libre, indépendant et unitaire.

29. M. ABE (Japon) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter à l'occasion de votre accession aux hautes fonctions de président du Conseil pour le mois d'octobre. Assurée qu'elle est de votre grande compétence, de vos talents de diplomate et de votre vaste expérience — qualités que nous vous remercions tous —, ma délégation est convaincue que le Conseil, sous votre présidence, obtiendra des résultats fructueux dans l'examen des problèmes dont il est saisi ce mois-ci.

30. J'ai également l'agréable devoir d'exprimer les remerciements de ma délégation au Président du Conseil pour le mois de septembre, l'ambassadeur Kikhia de la Libye, qui s'est acquitté si brillamment de ses responsabilités pour ce mois-là.

31. Depuis qu'il a adopté à l'unanimité, en janvier dernier, la résolution 385 (1976), le Conseil a suivi avec

vigilance et anxiété la façon dont le Gouvernement sud-africain réagissait à cette résolution. Au 31 août dernier, date limite fixée pour l'application de cette résolution, rien ne semblait indiquer que le Gouvernement sud-africain ait réfléchi sérieusement à la chose ni que des résultats aient été obtenus. Nous disons à nouveau notre déception et nos regrets.

32. Toutefois, d'après des rapports de presse, il semblerait que le Gouvernement des Etats-Unis, qui a pris une initiative dans cette affaire, et certains pays africains, réagissant à l'initiative américaine, aient engagé des négociations avec le Gouvernement sud-africain afin de trouver une solution conforme aux dispositions de la résolution 385 (1976). Nous n'avons guère de renseignements sur ces négociations, mais, toujours d'après les rapports de presse, il semblerait qu'elles continuent en dépit de nombreuses difficultés. Ma délégation regrette que le Conseil, qui est saisi de la question, n'ait pas suffisamment de renseignements sur les négociations en cours alors que certains de ses membres y participent directement. Cependant, je crois qu'il nous faut comprendre que cela tient à ce que les négociations sont trop délicates au stade actuel pour qu'on puisse dire précisément à quel point elles se trouvent. Quoi qu'il en soit, si les négociations n'ont pas échoué et s'il est possible de les poursuivre, je crois que le Conseil devrait s'abstenir de prendre à ce stade des mesures drastiques.

33. L'Afrique du Sud, c'est vrai, a poursuivi son occupation illégale de la Namibie et continue de dénier la responsabilité qu'a l'Organisation des Nations Unies depuis de si nombreuses années à l'égard de ce territoire. Je partage la déception et l'irritation que ressentent très justement les pays d'Afrique devant l'impossibilité où l'on s'est trouvé d'obtenir des résultats significatifs au problème namibien toutes ces années, mais je lance quand même un appel à nos amis africains pour qu'ils fassent encore preuve de patience et de modération, car notre objectif, je crois, c'est de résoudre le problème pacifiquement et non dans le sang.

34. Ma délégation adjure le Gouvernement sud-africain de comprendre que notre patience et notre modération ne peuvent subsister que si nous avons quelque espoir de voir réussir les présentes négociations. Nous adjurons ce gouvernement de comprendre que ces négociations sont peut-être la dernière chance d'aboutir à une solution pacifique et de réaliser un règlement négocié à la date la plus rapprochée possible dans l'intérêt de tous les peuples intéressés, à savoir le peuple de Namibie, le peuple d'Afrique du Sud et les peuples d'Afrique en général.

35. Ma délégation craint, étant donné que les négociations sont encore en cours, qu'une décision aussi drastique que celle prévue dans le projet de résolution S/12211 n'ait un effet néfaste sur le processus de négociation. Ma délégation pense que la mesure proposée ne contribuerait pas à une solution effective

du problème. C'est pourquoi ma délégation s'abstiendra si ce projet de résolution est mis aux voix.

36. Je tiens toutefois à préciser que le Gouvernement japonais applique depuis des années et continuera d'appliquer un embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud.

37. Je saisis cette occasion pour répondre à certaines questions soulevées par le représentant de Maurice à la 1956e séance du Conseil. Il a dit que l'Organisation de l'unité africaine avait lancé un appel à plusieurs pays, dont le Japon, pour qu'ils mettent un terme à leur collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud. Il a déclaré également que certains pays, dont le mien, participaient activement à l'exploitation de la mine d'uranium de Rossing.

38. Tout d'abord, en ce qui concerne une prétendue collaboration nucléaire avec l'Afrique du Sud, je puis assurer le représentant de Maurice que le Japon n'a jamais eu avec ce pays la moindre collaboration de ce genre. Ma délégation l'a dit clairement à diverses reprises, notamment à la dernière session de l'Assemblée générale. Ensuite, en ce qui concerne la mine d'uranium de Rossing, je tiens à déclarer que mon gouvernement a interdit aux ressortissants japonais et aux sociétés japonaises de procéder à des investissements où que ce soit en Namibie. Par conséquent, il n'y a pas un seul ressortissant japonais qui participe à la gestion de la mine d'uranium de Rossing; il n'y a pas un seul ressortissant japonais, pas une seule société japonaise, qui ait des concessions minières dans la mine d'uranium de Rossing. Certes, les industries japonaises achètent tout leur uranium à l'étranger, mais les autorités japonaises ont pris des mesures pour que les dites industries fassent tous les efforts possibles pour diversifier au maximum les sources d'approvisionnement en uranium et tiennent compte de la proclamation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie⁶.

39. M. VINCI (Italie) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, comme c'est la première fois que je prends la parole après un long silence, permettez-moi tout d'abord de vous féliciter très chaleureusement, en mon nom propre et au nom de ma délégation, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois en cours. Nous sommes certains que, sous votre direction éclairée, le Conseil poursuivra ses travaux de façon constructive et efficace. J'ajouterai que j'éprouve un plaisir tout personnel à voir le représentant du Pakistan, pays avec lequel l'Italie entretient les relations les plus cordiales et les plus fécondes, présider à nos séances.

40. Je saisis cette occasion pour exprimer ma gratitude et celle de ma délégation à l'ambassadeur Kikhia, qui a dirigé avec la plus grande compétence les travaux du Conseil au mois de septembre. Ma reconnaissance et celle de ma délégation s'étendent également à l'ambassadeur Abe pour la façon pleine de sagesse et d'ef-

ficacité dont il a dirigé nos travaux au mois d'août. Je le remercie, lui-même et tous mes autres collègues, des paroles si généreuses et prononcées en évoquant la façon dont j'ai moi-même précédé le Conseil.

41. Nous avons entendu dans cette salle des déclarations très intéressantes et très explicites de la part de nombreux ministres des affaires étrangères de pays d'Afrique, du dirigeant de la SWAPO et de diverses délégations. Compte tenu de l'évolution du débat et des événements qui ont récemment eu lieu en Afrique australe, ma délégation est convaincue que le Conseil a pris une bonne décision quand, au mois de janvier, animé d'un esprit de solidarité réconfortant, il a adopté la résolution 385 (1976). Tous les membres du Conseil ont eu le sentiment que c'était une mesure opportune et bien inspirée. On se souviendra que cette résolution est née du sentiment d'amertume, de la déception et de la volonté d'action qu'éprouvaient les 15 membres du Conseil au moment où ils examinaient la politique du Gouvernement sud-africain vis-à-vis de la Namibie.

42. Lors de l'adoption de ce texte, je crois que nous partagions tous le sentiment que j'éprouvais alors moi-même, à savoir que le Conseil exerçait efficacement ses droits et ses devoirs en fixant au Gouvernement de Pretoria une date limite ultime pour se conformer à ses obligations. Ce que je veux dire, c'est qu'en janvier dernier nous sentions tous que l'on avait enfin trouvé une cadence, que le temps de la patience et de l'acceptation de l'injustice était définitivement révolu. Pour résumer, il avait été définitivement décidé de l'indépendance de la Namibie, et, à défaut d'une acceptation totale, Pretoria serait mis en face de la réaction adéquate. Une date limite fut donc fixée et, conformément à la décision alors adoptée, nous nous sommes réunis dès le 31 août afin d'examiner ce que nous devons faire après cette date. Et ici je m'associe dans une certaine mesure aux vues exprimées par l'ambassadeur Rydbeck il y a quelques instants.

43. Bien que ce qui s'est passé depuis janvier soit loin de répondre à notre attente et que le Gouvernement sud-africain n'ait pas mis un terme à ses manœuvres d'obstruction, il est toutefois juste de reconnaître que certains changements se sont produits. Je pense aux changements qui se sont produits dans la région proche du Territoire international, à ceux qui se sont produits dans le Territoire lui-même et à ceux, pour modestes qu'ils soient, qui se sont produits à Pretoria, ce qui montre au moins que les milieux dirigeants de l'Afrique du Sud commencent à réfléchir.

44. A notre avis, ce qui est réellement en jeu est quelque chose qui dépasse la question de Namibie elle-même. Outre le Territoire international, quelque chose d'autre est en jeu; toute la région est engagée dans une lutte contre le temps et contre l'histoire parce que certains régimes minoritaires blancs essaient de perpétuer leur suprématie raciale en recourant à toutes sortes de mesures répressives, y compris l'utilisation de la force. Nous nous exprimons non point avec

colère mais avec tristesse a déclaré l'ambassadeur Kanakarathne à notre 1960e séance. Nous ne pourrions être plus d'accord avec notre collègue de Sri Lanka. En fait, seul quelque étranger à ce monde pourrait ne pas être conscient de deux vérités très simples : tout combat contre le droit à l'autodétermination est un combat désespéré; à long terme, la répression de la liberté, sur le plan national ou individuel, est vouée à l'échec. En fait, ce qui s'est passé récemment en Afrique australe elle-même est la meilleure preuve de la rapidité à laquelle l'histoire évolue. Rappelons-nous simplement la libération des colonies portugaises, la consolidation de la position des combattants de la liberté et la résistance grandissante dans les régions qui se trouvent encore sous la vieille administration raciste.

45. Je voudrais souligner qu'à notre avis le problème de la Namibie devrait être envisagé dans le contexte d'une région géographique aujourd'hui soumise à une sérieuse réévaluation des diverses forces en présence, soumise à leur réajustement profond aux réalités de notre temps. Au centre de ces processus de réévaluation et de réajustement se situe le conflit entre la suprématie raciale et le gouvernement de la majorité, entre la prédominance raciale d'une part et l'autodétermination, la liberté, l'égalité et la démocratie de l'autre. Dans un tel contexte, ce que nous devrions réellement chercher à faire à ce stade, c'est déterminer si depuis janvier dernier l'Afrique du Sud s'est oui ou non détachée de ses positions périmées bien connues, si elle s'est détachée de sa politique traditionnelle de prévarication à l'encontre des populations principalement intéressées. En bref, il devrait s'agir d'une modification substantielle telle qu'elle nous permettrait de croire à un changement rapide faisant présager la prompte accession à l'indépendance des territoires en question. Nous estimons que si nous étions en mesure d'observer un changement dans la philosophie politique, ceci s'appliquerait tant à la Rhodésie qu'à la Namibie, où le contexte politique et racial est fondamentalement le même.

46. Pour cette raison, la délégation italienne a examiné très attentivement les tout derniers événements qui se sont produits en Afrique australe. Nous pensons en particulier que l'acceptation par M. Ian Smith du gouvernement de la majorité en Rhodésie est un événement d'une importance capitale. Nous pensons également que le rôle tout particulier joué par le premier ministre Vorster à cet effet ne doit pas être sous-estimé. Important ou réduit, il traduit à son tour un changement sinon de convictions mais du moins de politique.

47. Je voudrais développer davantage cette question. A notre avis, l'acceptation du gouvernement de la majorité en Rhodésie par les dirigeants blancs à la suite de la pression exercée simultanément par de nombreux pays, dont le mien, et, plus récemment et de façon plus spectaculaire, par les Etats-Unis, le Royaume-Uni, les cinq Etats de première ligne et

l'Afrique du Sud, marque un tournant pour l'avenir de toute la région. Nous pensons que son impact va bien au-delà des frontières locales et, en fait, a des conséquences profondes en ce qui concerne également la Namibie.

48. Les messages échangés entre le Secrétaire d'Etat des Etats-Unis et les présidents des Etats de première ligne ainsi que les rencontres avec les dirigeants de la SWAPO sont connus de tous dans leurs lignes générales, sinon en détail. Nous ne manquons pas de relever que des changements prometteurs, même s'ils sont jusqu'à présent incertains, se sont produits en Namibie même.

49. Etant donné la situation que je viens de décrire, nous nous demandons sérieusement si, à ce stade, il est sage, d'un point de vue politique, d'adopter une décision, pour bien fondée qu'elle soit en principe, telle que celle qu'ont suggérée les sept auteurs du projet de résolution présenté hier au Conseil [S/12211]. L'ambassadeur Jackson de la Guyane, en présentant le texte, a très clairement et très précisément résumé les chapitres principaux de la longue et regrettable histoire des tentatives et des échecs de l'Organisation des Nations Unies pour traiter de la question de Namibie. Mais devons-nous conclure, par désespoir, que puisque les tentatives antérieures ont échoué une nouvelle tentative n'aurait pas de meilleure chance ? Telle est ma première question. Ma seconde question, reliée à la première, est celle-ci : ne devrions-nous pas suspendre notre jugement jusqu'à ce que nous soyons un peu mieux renseignés sur ce qui se passe dans les coulisses et jusqu'à ce que nous ayons déterminé l'étendue et la constance de l'apparent changement de l'Afrique du Sud dans le sens que nous défendons tous et en faveur duquel nous sommes tous ?

50. Je n'aurais pas d'hésitation à reconnaître que le Conseil devrait adopter des mesures au titre du Chapitre VII de la Charte si la situation en Afrique australe était demeurée ce qu'elle était en janvier dernier. A ce stade toutefois, nous éprouvons des doutes quant à l'opportunité et au caractère approprié des mesures proposées. A notre avis, elles pourraient avoir des effets contraires à ceux auxquels nous pensons. D'une part, elles pourraient introduire un élément perturbateur dans le processus complexe et délicat des négociations concernant l'ensemble de la région; d'autre part, elles pourraient renforcer les irréductibles et les encourager à rompre leur silence, à élever la voix et à travailler à nouveau pour l'affrontement plutôt qu'à encourager des pourparlers en Rhodésie, en Namibie et en Afrique du Sud. C'est la raison pour laquelle, en toute franchise, nous ne sommes pas en mesure à ce stade d'appuyer le projet de résolution, non point en raison de son contenu, qui ne présente aucun problème pour mon pays, mais en raison - je le répète - de son inopportunité.

51. En fait, j'ai à peine besoin de rappeler ici la position de mon pays en ce qui concerne la Namibie.

A cette fin, je voudrais simplement me référer à la 1884e séance du Conseil, où je me suis longuement étendu sur cette question. En ce qui concerne la disposition se rapportant à l'embargo sur les armes à l'encontre de l'Afrique du Sud, je peux assurer le Conseil que l'Italie respecte pleinement les dispositions de la résolution 311 (1972). Mon gouvernement — et j'insiste sur ce point — a depuis longtemps adopté de son plein gré une telle décision et j'ai eu le privilège de voter pour cette résolution en 1972.

52. Avant de conclure, je voudrais brièvement évoquer un autre souvenir personnel. Il remonte à 1967, lors des réunions du Comité spécial pour le Sud-Ouest africain. J'ai participé à la création de ce comité. L'Italie a été membre de cet organe et, à un certain moment des délibérations, ma délégation a adopté une position qui avait quelque chose de commun avec celle de la majorité, mais qui en différait aussi. J'avais personnellement présenté un plan contenant une proposition allant au-delà de celle qui devait, au bout du compte, aboutir à la création du Conseil des Nations Unies pour la Namibie. Je l'ai fait le 15 mars 1967, au nom de ma délégation et des délégations du Canada et des Etats-Unis, ces derniers étant représentés au Comité par William Rogers, qui devint peu après secrétaire d'Etat.

53. Le document que nous avons présenté contenait les principales propositions suivantes, qui étaient, à notre avis, conformes aux résolutions 1514 (XV) et 2145 (XXI) de l'Assemblée générale : un Conseil des Nations Unies pour le Sud-Ouest africain serait créé et un représentant spécial du Secrétaire général serait nommé; le représentant spécial serait chargé, notamment, en étroite coopération avec le Conseil, de mettre sur pied une autorité gouvernementale intérimaire rassemblant tous les secteurs de la population autochtone, permettant ainsi au peuple d'administrer le Territoire comme il l'entendrait.

54. Cette dernière idée semble avoir été reprise maintenant, près de 10 ans plus tard, par les autorités sud-africaines sous une forme qui n'est pas encore précise, à tout le moins pour moi. Quoi qu'il en soit, cela prouve que les idées finissent par s'imposer, même s'il leur faut très longtemps, trop longtemps, pour le faire dans les milieux rétrogrades.

55. Ceci m'amène à ma dernière question et à la conclusion de mon intervention : avons-nous vraiment envisagé toutes les possibilités ? Personnellement, j'ai le sentiment que tel n'est pas le cas. Comme je vois les choses à la fin du présent débat, cela est dû au fait que l'on répugne de plus en plus souvent à abandonner les chemins battus pour en emprunter de nouveaux. Je suis, pour ma part, convaincu qu'il faut lutter contre une telle tendance, qui est le reflet d'une façon de penser et d'agir quelque peu bureaucratique. En effet, nous ne devrions pas avoir peur d'envisager des idées nouvelles et de les développer si elles permettent de trouver des solutions rapides. Il est encore temps

d'essayer. Il nous suffit d'avoir confiance en l'Organisation des Nations Unies et en nos propres convictions.

56. M. ILLUECA (Panama) [interprétation de l'espagnol] : L'ambassadeur Jackson de la Guyane a exposé en détail hier [1962^e séance] les raisons et les motifs qui ont poussé les délégations du Bénin, de la Guyane, du Pakistan, du Panama, de la République arabe libyenne, de la République-Unie de Tanzanie et de la Roumanie à présenter le projet de résolution publié sous la cote S/12211. Cet exposé éloquent se rapporte essentiellement à une crise qui existe aujourd'hui en Afrique australe, crise qui touche à la dignité humaine, comme l'a dit l'ambassadeur Jackson, crise qui non seulement affecte tous les Etats qui se sont engagés à respecter les normes de la Charte des Nations Unies mais constitue une atteinte directe à la paix et à la sécurité internationales dans la région. Par conséquent, le Conseil doit de toute urgence exercer pleinement les fonctions qui lui ont été imparties et prendre des mesures immédiates et efficaces pour mettre fin à une situation qui, à tous les égards, est condamnable et insoutenable.

57. Dans le cadre du système des Nations Unies, le peuple namibien a droit à l'indépendance et à l'exercice de l'autodétermination sur les plans économique et politique. Les déclarations qu'a faites hier à Pretoria le Premier Ministre d'Afrique du Sud, M. Vorster, et que le *New York Times* reproduit dans son édition d'aujourd'hui prouvent à l'opinion publique internationale que l'Afrique du Sud continue à faire obstacle à la libération et à l'indépendance nationale authentique de la Namibie. De même, ces déclarations donnent raison aux membres de la SWAPO quand ils affirment qu'aucun progrès réel n'a été accompli en ce qui concerne la question de Namibie. Ces déclarations indiquent en outre qu'il n'existe pas en ce moment de consensus entre les trois parties principales au conflit, à savoir l'Organisation des Nations Unies, la SWAPO et l'Afrique du Sud.

58. On peut relever dans les déclarations de M. Vorster les contradictions les plus insultantes. C'est ainsi qu'il déclare que le Sud-Ouest africain (c'est-à-dire la Namibie) "n'appartient pas à l'Afrique du Sud et que le Gouvernement sud-africain ne revendique pas ce territoire". Toutefois, le Gouvernement sud-africain ne retire pas l'administration illégale qu'il maintient en Namibie. Dans la même déclaration, M. Vorster assure que la Namibie, qu'il continue d'appeler le Sud-Ouest africain, "appartient aux divers peuples du Sud-Ouest africain". Puis il ajoute : "Notre position a toujours été qu'il appartient aux peuples dont c'est la terre de décider de leur propre destin". C'est là se moquer de l'Organisation des Nations Unies et faire insulte à l'intelligence, car le régime de Pretoria a constamment refusé d'accéder à la demande catégorique de l'Organisation, à savoir d'organiser des élections libres en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'Organisation.

59. Et M. Vorster de poursuivre : "Les peuples" — pour lui, en Namibie il n'y a pas qu'un seul peuple, il y en a plusieurs — "sont actuellement réunis dans une conférence, représentés pour la plupart par leurs dirigeants élus et proprement élus" — et ce en état de siège et de guerre coloniale féroce — "et, dans quelques cas — la minorité —, par leurs dirigeants naturels". Allez savoir ce que M. Vorster entend par "dirigeants naturels" ! Ces dirigeants, comme Vorster les voit, "vont mettre au point leurs propres procédures et choisir le lieu de leur réunion sans ingérence de la part du Gouvernement sud-africain".

60. Nous nous posons la question de savoir s'il peut y avoir des dirigeants démocratiquement élus sous un régime d'ignominie raciste, en rébellion ouverte contre l'Organisation des Nations Unies et ses résolutions, dont la population subit les conséquences dévastatrices de la féroce guerre coloniale que l'Afrique du Sud mène contre le peuple namibien, qui se trouve virtuellement en état de siège, dont les électeurs sont soumis aux exactions des forces militaires contre les civils ainsi qu'à la torture et à l'intimidation qu'infligent les forces militaires du régime d'*apartheid* au peuple namibien. Peut-on, dans ces conditions, parler de représentants démocratiquement élus ?

61. Voilà qui indique clairement le cynisme de l'attitude de M. Vorster et donne la mesure du sens que revêt, dans son dictionnaire politique particulier, le terme "élections".

62. Une fois de plus, le premier ministre Vorster s'est rebellé contre l'Organisation des Nations Unies lorsqu'il a déclaré qu'il n'avait absolument rien à discuter avec la SWAPO et que Nujoma n'était ni le dirigeant naturel ni le dirigeant élu d'aucun des peuples du Sud-Ouest africain. Il a ajouté, défiant ouvertement l'Organisation : "Je ne reconnais pas les droits de Nujoma ni le droit de son organisation d'être le seul représentant du Sud-Ouest africain, comme l'ont décidé plusieurs instances internationales". Autrement dit, M. Vorster admet que le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale reconnaissent la SWAPO — donc Sam Nujoma — comme le représentant authentique et la voix la plus autorisée du peuple namibien, mais il dit par ailleurs que Nujoma n'est ni un dirigeant naturel ni un dirigeant élu et que, de ce fait, il n'a rien à discuter ni avec lui ni avec la SWAPO. Pourtant, j'entends ici des gens qui font preuve d'un optimisme que j'envie devant l'attitude si arrogante, absurde, arbitraire et intransigeante de M. Vorster, attitude qui ne permet pas d'espérer le moindre signe d'un règlement futur.

63. Non seulement M. Vorster ne reconnaît pas, comme le Conseil l'a fait officiellement, Sam Nujoma, président de la SWAPO, comme le porte-parole le plus autorisé du peuple namibien, mais il s'obstine à employer un tas d'arguments absolument contraires

aux faits, donc parfaitement incohérents. Il a dit hier à Pretoria :

“L’Afrique du Sud n’est pas, comme on l’a souvent dit, une puissance coloniale vis-à-vis du Sud-Ouest africain. Nous ne sommes pas non plus une puissance occupante, et nos fonctions administratives nous ont été conférées par la Société des Nations.”

Cela fait partie de l’historique politique de notre temps et nous donne une idée de la mentalité du dirigeant de Pretoria. On voit bien qu’il se trouve sur une tout autre longueur d’onde que le Conseil. En conséquence, il ne peut y avoir ni syntonie ni communication.

64. Les paroles de M. Vorster auraient-elles plus de poids et plus de force que l’avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 21 juin 1971 ? Cet avis non seulement énonçait le contraire de ce qu’affirme M. Vorster mais menait à la conclusion que l’Afrique du Sud était dans l’obligation de se retirer du Territoire de Namibie indûment occupé du fait de l’action répréhensible du régime sud-africain.

65. Aux termes de l’Article 25 de la Charte, l’Afrique du Sud, lorsqu’elle est devenue Membre de l’Organisation des Nations Unies, a pris l’engagement de se conformer aux décisions du Conseil de sécurité. Dans ces conditions, comment est-il possible, après les résolutions 264 (1969), 269 (1969), 366 (1974) et 385 (1976) du Conseil exigeant le retrait de l’administration sud-africaine illégale de Namibie, que le chef du Gouvernement sud-africain dise aujourd’hui, au défi de toutes ces décisions : “Nous mettrons un terme à cette responsabilité administrative si les peuples du Sud-Ouest africain, par le truchement de leurs représentants légitimes, nous le demandent et lorsqu’ils nous le demanderont” ? Il ajoute : “Tout le monde reconnaît que les peuples ont le droit de décider de leur propre avenir”. Il dit ensuite, avec un cynisme sans précédent dans l’histoire de l’humanité et que ne pourront dépasser les générations futures : “Je n’arrive pas à comprendre que ce même droit” — le droit de décider de son propre avenir, le droit à l’autodétermination — “ne soit pas accordé aux peuples du Sud-Ouest africain”. Cela dépasse vraiment l’entendement.

66. Les efforts de l’Afrique du Sud pour détruire l’unité nationale et l’intégrité territoriale de la Namibie par sa politique de bantoustans et de ce que l’on appelle les foyers nationaux, de même que par la prétendue conférence constitutionnelle de la Turnhalle, sont abominables et sautent aux yeux; c’est pourquoi tout ce qu’a réussi à faire M. Vorster par ses déclarations, c’est prouver devant le Conseil et devant l’opinion publique internationale que le régime de Pretoria veut se mettre au-dessus de l’autorité du Conseil, de l’Assemblée générale, de la Cour internationale de Justice et de l’opinion publique interna-

tionale, maintenir sa domination coloniale sur la Namibie et conserver son influence néfaste en Afrique australe.

67. C’est cette profonde conviction qui a poussé M. Vorster à dire hier, sous une forme qui nous paraît insultante pour le Conseil, une chose que reproduit le *New York Times* d’aujourd’hui. A quelqu’un qui lui demandait s’il envisageait la possibilité que l’Organisation des Nations Unies approuve des sanctions étant donné qu’un bloc de pays du tiers monde est en faveur de prendre des mesures pour l’obliger à renoncer à l’apartheid, il a répondu : “Je n’en vois absolument pas la possibilité”. Autrement dit, il n’a absolument aucune crainte de ce que décidera le Conseil, et ce pour des raisons bien à lui que je ne veux même pas essayer d’analyser ici car elles sont par trop injurieuses pour tous les membres du Conseil sans exception. En outre, il s’est perdu dans des contradictions si absurdes que je ne veux pas voir dans ses paroles une offense pour quiconque, même si, à les lire, elles paraissent si insultantes.

68. On comprend donc pourquoi le premier ministre Vorster a dit que l’Afrique du Sud n’était pas disposée à participer à une conférence internationale qui traiterait, en sol neutre et sous les auspices de l’Organisation des Nations Unies, de l’indépendance de la Namibie du point de vue constitutionnel. A la question d’un journaliste, il a répondu que si l’Afrique du Sud était invitée en tant qu’observateur il étudierait cette possibilité. Mais, s’il acceptait, cela reviendrait à inviter un accusé à assister à l’autopsie de sa victime sans lui poser de questions et sans qu’il assume la moindre responsabilité, certain qu’il serait que parmi les juges il a des alliés capables de lui assurer l’impunité.

69. Le premier ministre Vorster a également mentionné ce qu’il appelle des efforts de paix avec M. Kissinger. D’après une dépêche parue dans le *New York Times* d’aujourd’hui, M. Vorster a dit : “Ces efforts de paix ont été motivés par le désir commun d’enrayer l’expansion de l’influence soviétique dans la région”. Il a ajouté :

“Une partie de l’aspect de la domination mondiale est l’objectif soviétique de domination de l’Afrique australe. Si le monde l’ignore, ce sera à ses propres risques. Non seulement un bastion de l’Occident sera perdu” — et si M. Vorster et l’Afrique du Sud représentent la culture occidentale, je n’ai pas envie de m’en réclamer, pas plus, j’en suis sûr, que n’importe quel homme d’honneur — “mais la route maritime du Cap et l’océan Indien seront à la merci des Soviétiques.”

70. Il est évident que par ce genre d’affirmation M. Vorster essaie de détourner l’attention de l’opinion publique internationale du problème colonial de Namibie en essayant de trouver des alliés politiques sous d’autres latitudes et en réactivant la guerre froide

et les antagonismes idéologiques. En fait, il a recours à une manœuvre bien connue pour séduire les naïfs et pêcher en eau trouble. Néanmoins, le problème de la décolonisation en Afrique, de même qu'en Amérique latine ou sous d'autres latitudes, ne saurait se prêter à des attermolements car l'exercice du droit à l'autodétermination ne pourra jamais être subordonné à des conflits idéologiques réels ou imaginaires, pas plus que l'on ne saurait subordonner la décolonisation ou l'autodétermination aux revendications unilatérales de n'importe quelle puissance souhaitant contrôler les grandes routes maritimes du monde. Cette époque est révolue. M. Vorster, dans son entêtement absurde, veut maintenant impliquer les puissances occidentales et les opposer à d'autres puissances pour satisfaire son ambition extraordinaire de contrôler la route maritime du Cap et de l'océan Indien. Il essaie à cette fin de provoquer de nouveaux antagonismes contre les pays asiatiques et les pays non alignés, qui veulent, comme ils l'ont réaffirmé lors de la cinquième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à Colombo il y a quelques semaines, que l'océan Indien soit une zone de paix exempte des rivalités des grandes puissances. Dans sa déclaration politique, "La Conférence a donné à toutes les nations l'assurance que la proposition tendant à faire de l'océan Indien une zone de paix ne limite pas le droit pour leurs navires d'utiliser librement et sans entraves l'océan Indien conformément au droit international tant que ces navires ne constituent pas une menace militaire ou stratégique à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des Etats du littoral et des Etats de l'arrière-pays".

71. Ce régime, qui s'applique assurément à l'accès à toutes les voies maritimes et à toutes les voies d'eau internationales, est valable tant en ce qui concerne la route du Cap que le canal de Suez, le canal de Panama, le canal de Kiel, le Bosphore, les Dardanelles ou toute autre voie de transport maritime. Il n'y a là rien de nouveau. A la Conférence de Potsdam, le Président des Etats-Unis d'alors, M. Harry S. Truman, avait proposé, afin de sauvegarder la paix et la sécurité mondiales dans l'avenir, que les voies navigables internationales soient ouvertes à l'utilisation libre et sans restriction de toutes les nations du monde.

72. Je répète que le droit à l'autodétermination et le processus de décolonisation ne sauraient être freinés, que ce soit en Afrique ou dans toute autre partie du monde, par les revendications d'une puissance coloniale qui souhaite contrôler les territoires d'autres peuples ou d'autres nations sous prétexte que cela sert sa sécurité nationale, ce qui d'ailleurs n'est plus valable dans le monde nucléaire aux techniques hautement perfectionnées qui est le nôtre. C'est pourquoi nous insistons sur le fait que la route du Cap et l'accès à l'océan Indien ne sauraient servir d'excuse pour s'opposer à la libération de la Namibie, de même que l'on ne pourra jamais invoquer le contrôle du canal de Panama comme prétexte pour mettre fin à cette enclave coloniale qui se trouve sous la juridiction

d'une puissance étrangère dans le territoire souverain que constitue le Panama.

73. L'histoire se prononce en faveur de la décolonisation. Tout comme le monde a reconnu qu'il était juste, légitime et nécessaire que le canal de Suez, avec l'assentiment des grandes puissances depuis 1956, relève du contrôle du territoire souverain qu'est l'Egypte, le canal et la Zone du canal de Panama devraient le plus rapidement possible relever de la pleine souveraineté et de la juridiction de l'Etat panaméen.

74. M. Vorster, dans sa tentative absurde de soutenir l'insoutenable, s'est fait hier l'apôtre d'une guerre idéologique qu'il essaie de fomenter pour servir ses intérêts inavouables. Nous avons entendu parler de temps à autre d'agressions idéologiques et de la nécessité de se défendre contre ce type d'attaque, dont les résultats n'affectent pas le corps mais l'esprit des êtres humains. Mais nous nous demandons, quant à nous, s'il peut y avoir agression idéologique de la part de ceux qui sont en faveur du respect du principe de l'égalité de droits et de l'autodétermination des peuples aux fins d'encourager entre les nations des relations d'amitié permettant d'instaurer un climat favorable à la paix universelle. Au contraire, nous pensons qu'il ne peut y avoir de véritable coopération internationale, comme le stipule la Charte, que dans la mesure où l'on favorise le développement et où l'on encourage le respect de l'autodétermination, des droits de l'homme et des libertés fondamentales pour tous, sans distinction de race, de sexe, de langue ou de religion.

75. Ceux qui sont en faveur de ces idéaux, qui sont d'ailleurs les mêmes que ceux qu'énonce la Charte, ne se livrent pas à une agression idéologique, mais ceux qui, se laissant entraîner par des intérêts politiques éphémères, se livrent à l'exploitation coloniale ou l'encouragent et deviennent les usurpateurs des richesses et des ressources naturelles d'autres peuples, commettent ainsi un suicide idéologique et desservent leur image nationale et leur possibilité d'influencer d'une façon positive le destin de l'humanité.

76. Les faits prouvent que le régime de Pretoria n'est pas disposé à mettre fin de son plein gré à la domination coloniale qu'il exerce sur la Namibie. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie nous a fait savoir que l'Afrique du Sud avait octroyé de nouvelles concessions minières à plusieurs sociétés occidentales des Etats-Unis, du Canada, de la France et du Royaume-Uni. Selon les mêmes sources, on estime que les investissements étrangers en Afrique du Sud représentent quelque 10 milliards de dollars et proviennent principalement des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de l'Allemagne occidentale. D'autre part, l'Afrique du Sud, selon des sources dignes de foi, continue d'attirer de nouveaux investissements de l'étranger pour l'exploitation des ressources en diamant, en cuivre, en plomb et en uranium du Territoire de Namibie.

77. L'Assemblée générale a proclamé dans sa résolution 1314 (XIII) que "le droit des peuples et des nations à disposer d'eux-mêmes... comprend un "droit de souveraineté permanent sur leurs richesses et leurs ressources naturelles" ". L'Assemblée a également estimé qu'aucun peuple ne peut se considérer indépendant sur le plan économique s'il se trouve soumis à une domination étrangère.

78. Le Conseil de sécurité a le devoir d'appuyer le droit inaliénable qu'ont les nations pauvres sur leurs ressources et de protéger ce droit de toute intrusion ou usurpation de la part d'individus, d'entités ou Etats étrangers.

79. Enfin, étant donné le mépris de l'Afrique du Sud pour le droit du peuple de Namibie à l'autodétermination politique et économique et la menace croissante pour la paix et la sécurité internationales que représente l'obstination de l'Afrique du Sud, la délégation de la République du Panama insiste pour que soit adopté le projet de résolution présenté par le Bénin, la Guyane, le Pakistan, le Panama, la République arabe libyenne, la République-Unie de Tanzanie et la Roumanie et visant à ce que les mesures indispensables soient prises dans le cadre du Chapitre VII de la Charte pour mettre fin aux souffrances tragiques du peuple namibien et rétablir la paix et l'ordre dans la région.

80. **LE PRÉSIDENT** (*interprétation: de l'anglais*) : Il n'y a plus d'orateurs inscrits. Si aucun représentant ne désire prendre la parole maintenant, je voudrais faire une déclaration en ma qualité de représentant du PAKISTAN.

81. Au cours de l'examen de la question par le Conseil en janvier dernier, j'ai exposé la position du Pakistan [1883e séance] sur le fond de la question. Je me bornerai maintenant à présenter les vues de ma délégation sur l'évolution de la situation depuis les réunions de janvier.

82. Dans sa résolution 385 (1976), le Conseil demandait principalement à l'Afrique du Sud de se retirer de Namibie et de transférer les pouvoirs au peuple du Territoire avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil s'est maintenant réuni pour examiner la question de savoir si l'Afrique du Sud avait respecté ces demandes et, dans la négative, quelles mesures appropriées il pourrait adopter en vertu de la Charte pour amener ce pays à les respecter.

83. On a dit que les prétendus entretiens constitutionnels qui se tiennent à Windhoek à l'initiative de l'Afrique du Sud constituent en quelque sorte un début d'application de la résolution du Conseil. Pour appuyer cette affirmation, on fait observer que la déclaration d'intention publiée par le Comité constitutionnel de la Conférence constitutionnelle du Sud-Ouest africain [S/12180, annexe] a en fait fixé une date — le

31 décembre 1978 — pour l'indépendance de la Namibie.

84. En ce qui concerne les entretiens constitutionnels, ma délégation estime qu'ils n'ont aucune validité juridique compte tenu des résolutions adoptées à l'unanimité par le Conseil. S'il en était autrement, pourquoi le Conseil aurait-il dû déclarer qu'il est impératif que le peuple de Namibie soit à même de pouvoir librement décider de son avenir au cours d'élections organisées pour l'ensemble de la Namibie et que ces élections doivent se tenir sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies ?

85. En outre, pour remettre les choses dans leur bonne perspective et pour évaluer la signification véritable des entretiens de Windhoek et de la politique de l'Afrique du Sud, nous sommes en droit de poser une série de questions précises sur la situation dans le Territoire. L'Afrique du Sud a-t-elle abrogé les lois et les pratiques discriminatoires et répressives racistes appliquées dans le Territoire ? Les prisonniers politiques et ceux qui sont détenus en vertu de prétendues lois de sécurité interne ont-ils été mis en liberté ? L'Afrique du Sud a-t-elle facilité le retour des Namubiens qui vivent en exil ?

86. La situation qui existe dans le Territoire a été succinctement décrite par le dirigeant de la SWAPO lorsqu'il a pris la parole devant le Conseil le 28 septembre [1956e séance]. M. Nujoma a brossé un tableau de la persistance de la répression de l'Afrique du Sud contre la population autochtone de Namibie, du renforcement de sa présence et de son activité militaires, de la proclamation de la loi martiale dans le nord de la Namibie, du déracinement de communautés entières et de leur transfert dans des camps de concentration et de l'utilisation de la Namibie comme tremplin pour ses attaques contre les Etats voisins d'Angola et de Zambie. En bref, loin de prendre des mesures pour se retirer de Namibie, l'Afrique du Sud a resserré sa mainmise sur le Territoire, qu'elle a virtuellement transformé en un Etat policier.

87. Le Conseil a écouté jusqu'à présent les points de vue de 40 pays, dont plusieurs ont été représentés ici par leurs ministres des affaires étrangères. Cela montre l'importance que le monde entier attache à la question de Namibie et l'étape cruciale qu'elle a maintenant atteinte. Le Conseil ne peut négliger le fait que les représentants de tant de pays, venant de toutes les parties du monde, ont été unanimes dans leur analyse de la situation et quant aux mesures qu'ils attendent du Conseil.

88. Depuis l'adoption de la résolution 385 (1976) au début de cette année, la question de Namibie a été examinée dans de nombreuses conférences internationales qui ont toutes, sans exception, exprimé leur plein appui au peuple de Namibie dans sa lutte pour l'indépendance et l'intégrité territoriale. Au cours de

la septième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue en mai dernier à Istanbul, les pays islamiques ont adopté une décision, que mon pays avait eu l'honneur de proposer, réitérant leur engagement pour la lutte contre le racisme en Afrique du Sud, en Namibie et au Zimbabwe. La Conférence a invité tous les pays membres et la communauté internationale à appliquer pleinement les résolutions de l'Organisation des Nations Unies concernant l'élimination de la discrimination raciale, à décider d'étendre et d'intensifier l'appui donné à ces peuples et à recommander l'application de sanctions en vertu du Chapitre VII de la Charte afin d'assurer la mise en œuvre des résolutions en la matière. La Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés qui s'est tenue à Colombo en août dernier a également déclaré qu'elle appuyait sans réserve la cause du peuple namibien dans sa juste lutte pour la liberté et l'indépendance et a demandé des mesures semblables.

89. La position du Pakistan sur cette question est sans équivoque et a été ferme depuis le début. Dans son message à l'occasion de la Journée de la Namibie cette année, le Premier Ministre du Pakistan, M. Zulfikar Ali Bhutto, a déclaré entre autres :

"Les conseils de patience ne peuvent plus convaincre le peuple namibien. Un régime qui a manifesté de façon aussi évidente sa cruauté dans les massacres de Sharpeville et de Soweto et dans son agression flagrante contre ses voisins ne saurait certainement apporter la justice au peuple de Namibie. La liberté de celui-ci devra être acquise par la lutte militante et d'autres sacrifices.

"Les manœuvres politiques ne peuvent détourner cette lutte de ses objectifs. Les dispositions dites constitutionnelles favorisées par le régime de Pretoria ne sont ni légales ni acceptables pour la population de Namibie. L'Afrique du Sud doit se retirer immédiatement du Territoire. Ce n'est que sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies que le peuple de Namibie pourra établir un gouvernement libre et représentatif."

90. Les journaux de ce matin réitérent la politique de M. Vorster à l'égard de la Namibie. M. Vorster reconnaît que le Sud-Ouest africain n'appartient pas à l'Afrique du Sud et que l'avenir du Territoire doit être décidé par sa population. Il refuse d'admettre que l'Afrique du Sud est une puissance coloniale ou, en fait, qu'elle occupe la Namibie. Les pouvoirs d'administration dont, selon M. Vorster, jouit encore son pays — malgré l'avis contraire catégorique donné par la Cour internationale de Justice il y a plus de cinq ans⁴ — ne seront abandonnés, nous dit M. Vorster, que lorsque la population du Sud-Ouest africain en exprimera le vœu par l'intermédiaire de ses représentants légitimes. Cependant, ces représentants légitimes ne seront apparemment pas élus librement mais choisis sous l'égide de l'Afrique du Sud.

91. L'Afrique du Sud refuse de reconnaître que la SWAPO est une organisation qui représente le peuple de Namibie. M. Vorster dit qu'il n'a rien à discuter avec la SWAPO. Au lieu de cela, l'Afrique du Sud continue de détenir les dirigeants de la SWAPO ou de les exiler.

92. Le point de vue de M. Vorster pourrait être considéré comme naïf s'il ne déformait la vérité de façon grotesque. La façon la plus charitable de décrire les déclarations de M. Vorster serait de dire qu'il s'illusionne lui-même. En tout état de cause, elles ont détruit les espoirs nés des récents efforts en vue d'une solution pacifique en Namibie et qui ne pourraient revivre que grâce à des négociations entre les occupants illégitimes et les représentants légitimes de la Namibie.

93. Demander au peuple de Namibie d'être patient, demander au Conseil de le reconforter reviendrait, dans ces circonstances, à plaider en faveur de l'Afrique du Sud pour lui permettre de diriger les événements et d'établir un calendrier.

94. Le projet de résolution dont le Conseil est saisi [S/12211] est très clair. Dans les circonstances actuelles en Namibie, on pourrait dire qu'il est limité quant à ses objectifs et constitue le moins que le Conseil puisse faire en ce moment. Ma délégation espère que ce projet de résolution sera adopté. Nous espérons que ceux qui ont signalé le danger d'une guerre prolongée dans le Territoire ne s'opposent pas à ce que des moyens de guerre soient refusés à la partie qui, par son défi du droit international et de la volonté de la communauté internationale, porte la responsabilité de la violence actuelle et du conflit qui se dessine. Si le Conseil n'agit pas, cela nuira à son autorité et à son prestige, mais cela n'arrêtera pas le cours de l'histoire.

95. Parlant maintenant en ma qualité de PRÉSIDENT, je considère que le Conseil est prêt à passer au vote sur le projet de résolution contenu dans le document S/12211.

96. Je vais d'abord donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote avant le vote.

97. M. SCRANTON (Etats-Unis d'Amérique) [interprétation de l'anglais] : Monsieur le Président, nous nous félicitons de votre présidence marquée par vos remarquables qualités de dirigeant. Nous sommes également reconnaissants à l'ambassadeur Kikhia pour la manière dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de septembre.

98. Que les Etats-Unis se préoccupent du problème de la Namibie a été spectaculairement démontré par les efforts continus du Secrétaire d'Etat, M. Kissinger, pour aider les parties intéressées à trouver une solution pacifique à ce problème. Comme le Conseil le sait, M. Kissinger a indiqué l'attitude des Etats-Unis à l'égard des négociations sur la Namibie et la Rhodé-

si dans une déclaration prononcée il y a deux semaines devant l'Assemblée générale. A propos de la question de Namibie il a déclaré :

"Au cours des derniers mois, les Etats-Unis ont essayé énergiquement d'aider les parties intéressées à accélérer le processus qui conduira la Namibie vers l'indépendance. Les Etats-Unis sont favorables aux éléments suivants : l'indépendance de la Namibie dans un délai fixe et bref; la convocation d'une conférence constitutionnelle dans un lieu neutre sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies; la participation à cette conférence de toutes les forces nationales authentiques, y compris notamment la South West Africa People's Organization. Il y a eu des progrès dans la réalisation de tous ces objectifs. Nous ferons des efforts pour éliminer les obstacles qui se dressent encore et pour permettre la convocation d'une conférence qui pourra alors élaborer, avec de la bonne volonté et de la sagesse, le plan de l'Etat nouveau de Namibie et ses relations avec ses voisins. Nous promettons de continuer à entourer de sollicitude l'indépendance de la Namibie afin qu'elle puisse en définitive devenir l'une des glorieuses réalisations de cette organisation et le symbole de la coopération internationale."

99. Je suis fermement convaincu que, tant que le processus délicat de consultation se poursuit, il ne servirait à rien que le Conseil prenne de nouvelles initiatives sur la question de Namibie. Après de nombreuses années de frustration dans nos efforts pour essayer d'obtenir l'indépendance de la Namibie, nous avons l'espoir pour la première fois d'obtenir des résultats. Des progrès considérables ont été accomplis vers un règlement pacifique du problème namibien en consultation avec l'Afrique du Sud et les parties africaines intéressées. La possibilité de l'indépendance de la Namibie, que le Conseil recherche avec persévérance depuis tant d'années, est en vue. Nous ne pensons pas que les mesures prévues dans le projet de résolution dont nous sommes saisis amélioreront les chances d'avoir une Namibie libre et indépendante. En fait, elles pourraient même agir dans le sens contraire. Il serait tragique que le tissu délicat des négociations soit déchiré par une action précipitée à ce stade. Telles sont les raisons pour lesquelles ma délégation votera contre le projet de résolution.

100. Maintenant, j'aimerais parler brièvement d'un des éléments du projet de résolution. Les Etats-Unis ont continué d'appliquer leur embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud. Nous avons pris l'initiative de cet embargo en 1962, avant même que le Conseil ne le demande sur une base volontaire l'année suivante.

101. Pour terminer, je tiens à souligner, et à souligner vigoureusement, à l'intention du Conseil que les Etats-Unis ont indiqué clairement à l'Afrique du Sud le besoin urgent d'accorder l'indépendance sans condi-

tion à la Namibie. Nous tenons le Secrétaire général, M. Waldheim, au courant du progrès des négociations et nous continuerons de le faire. Nous sommes également en contact régulier avec les présidents des Etats de première ligne. Les Etats-Unis n'abandonneront pas leurs efforts.

102. M. MURRAY (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Permettez-moi, tout d'abord, Monsieur le Président, de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil. Vous apportez à cette tâche votre vaste expérience en tant que président d'organismes internationaux et votre grande compétence diplomatique. J'aimerais aussi m'associer à l'hommage qui a été rendu à l'ambassadeur Kikhia pour la façon compétente et pleine d'humour dont il a présidé nos débats le mois dernier.

103. Je voudrais expliquer brièvement l'attitude de ma délégation à l'égard du projet de résolution dont nous sommes saisis.

104. Mon gouvernement se prononce sans équivoque pour la réalisation de l'indépendance de la Namibie en tant qu'Etat unique, avec son territoire intact, dans les plus brefs délais. Nous avons dit cela à de nombreuses occasions, tant en public qu'en privé, au Gouvernement sud-africain et à d'autres parties intéressées. Nous croyons que la Conférence de Windhoek a démontré le besoin d'un changement rapide tant pour ce gouvernement que pour la population blanche de Namibie. Cependant, nous avons dit à de nombreuses occasions que cette conférence ne nous semble pas représentative et que nous ne pouvons considérer que ses décisions représentent le plein exercice de l'autodétermination par le peuple de Namibie. Nous avons toujours dit que la SWAPO devait être invitée à toute discussion sur le prochain transfert du pouvoir de l'Afrique du Sud aux représentants élus du peuple namibien. C'est pourquoi nous appuyons toute discussion entre l'Afrique du Sud, la SWAPO et les autres parties intéressées pour atteindre cet objectif.

105. Nous continuons d'appuyer les dispositions importantes de la résolution 385 (1976), et notamment son appel en vue d'élections libres dans le Territoire sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Nous croyons également que des élections libres exigent l'application de certaines autres mesures telles que celles que stipule le paragraphe 11 de la résolution 385 (1976), mesures reprises au paragraphe 10 du dispositif du projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous invitons particulièrement l'Afrique du Sud à mettre en liberté tous les prisonniers politiques dans les plus brefs délais pour qu'ils puissent participer à la vie politique de la Namibie et aux futures négociations ou discussions constitutionnelles qui pourraient avoir lieu.

106. Il ne fait pas de doute que l'Afrique du Sud n'a pas tenu compte des dispositions de la résolution 385

(1976). Nous déplorons ce fait car nous estimons que cette résolution contenait une série de mesures permettant de réaliser l'indépendance; ces mesures étaient et demeurent justes et réalistes. L'Afrique du Sud doit comprendre que la Namibie est un problème international, quelle que soit la position que l'on prenne sur la manière dont son mandat a pris fin. Il s'ensuit qu'une certaine forme d'engagement de la part de l'Organisation des Nations Unies dans les mesures conduisant à l'indépendance est indispensable pour que l'opinion mondiale puisse être convaincue que le peuple de Namibie a librement exercé son droit à l'autodétermination.

107. En même temps, nous ne devons pas méconnaître le fait que certains progrès ont été réalisés. Des discussions importantes se sont déroulées pour réunir les parties les plus directement intéressées, notamment la SWAPO et le Gouvernement sud-africain. Nous appuyons sans réserve ces efforts puisque nous pensons que les discussions prévues pourraient ouvrir la voie à l'application pacifique et démocratique de la résolution 385 (1976). Nous croyons que beaucoup peut être fait grâce à la diplomatie discrète.

108. C'est pour cette raison notamment que ma délégation pense que le projet de résolution dont nous sommes saisis actuellement est inapproprié tant en ce qui concerne le fond que le moment de sa présentation. Nous sommes conscients toutefois des sentiments d'impatience et de déception qui ont motivé sa présentation. L'Organisation des Nations Unies est saisie de la question de Namibie depuis déjà 30 ans, et ce n'est que l'an dernier ou au cours des deux dernières années que l'on a pu voir se réaliser quelques progrès vers l'indépendance. Cependant, maintenant que certains progrès se dessinent et qu'il existe un certain espoir de pouvoir discuter la base d'un transfert du pouvoir, nous pensons que le Conseil ne devrait pas être incité à voter pour déclarer que la situation en Namibie constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales aux termes du Chapitre VII de la Charte. Nous avons précisé notre position à ce propos à tous les intéressés dès le début de nos délibérations ici. Tout le monde sait que nous ne livrons pas d'armes à l'Afrique du Sud et que nous avons tout fait pour assurer que notre système de licences d'exportation soit efficace. Nous ne sommes pas prêts toutefois à appuyer une décision en vertu du Chapitre VII.

109. Ma délégation souhaitait un projet de résolution constructif établi sur les bases des dispositions contenues dans les résolutions 366 (1974) et 385 (1976), qui aurait pu être adopté à l'unanimité et aurait aidé à accroître les pressions exercées sur le Gouvernement sud-africain. Pour les raisons que j'ai expliquées, ma délégation ne considère pas que le texte dont nous sommes saisis soit constructif, et elle votera contre.

110. M. LECOMPT (France) : A son grand regret, la délégation française devra s'opposer à l'adoption du projet de résolution soumis à notre attention.

111. Ainsi qu'il ressort de la déclaration générale que j'ai faite au début de cette séance, ce n'est pas contre le contenu d'un texte dont ma délégation est disposée à accepter la plupart des dispositions que nous voterons. Ce n'est pas davantage contre la demande d'embargo sur les armes. Le motif de notre désaccord tient à l'application du Chapitre VII de la Charte, que nous estimons peu appropriée et inopportune. Nous aurions préféré un texte susceptible d'être accepté à l'unanimité.

112. Mon gouvernement souhaite un règlement rapide de la question namibienne; il est prêt à renouveler sur le Gouvernement sud-africain les pressions qu'il a déjà exercées à diverses reprises et est décidé à les rendre plus insistantes encore. Il estime simplement que, dans les circonstances présentes, les conditions justifiant l'application des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte ne sont pas réunies. Il y a actuellement des discussions dont l'objet et l'étendue sont importants, décisifs peut-être pour l'avenir de l'Afrique australe. Laissons-les se poursuivre, favorisons les solutions pacifiques lorsqu'elles sont possibles. C'est là le rôle de l'Organisation des Nations Unies et du Conseil.

113. La France, dirai-je encore, n'entend pas protéger l'Afrique du Sud. Condamnant la politique de ce pays, elle escompte au contraire que, grâce aux efforts et aux pressions actuellement exercés de divers côtés, le Gouvernement de Pretoria cessera de s'obstiner dans son attitude négative et fera preuve rapidement du réalisme nécessaire.

114. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant du Panama pour une question de procédure.

115. M. ILLUECA (Panama) [*interprétation de l'espagnol*] : J'ai écouté très attentivement les déclarations faites avant le vote et je constate que l'article 32 du règlement intérieur provisoire stipule :

"La division est de droit si elle est demandée, à moins que l'auteur de la proposition ou du projet de résolution ne s'y oppose."

Je crois qu'il serait important que l'on vote séparément sur le préambule du projet de résolution et ensuite sur le dispositif.

116. Plusieurs représentants ont dit que la situation en Namibie les préoccupait profondément. Cela permettra donc d'indiquer clairement que le Conseil se préoccupe de cette situation, et ceux qui ne sont pas d'accord sur les mesures pourront voter contre elles. Mais si l'on est tout au moins d'accord sur les considérations qu'figurent au préambule, je pense que cela permettrait d'informer clairement l'opinion publique internationale.

117. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au représentant de la République-

Unie de Tanzanie, qui désire parler sur cette question de procédure.

118. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation aura quelque chose à dire en ce qui concerne les explications de vote des représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et autres. Mais, à ce stade, je voudrais lancer un appel à mon collègue du Panama pour qu'il n'insiste pas sur sa proposition, bien que je comprenne l'esprit dans lequel il l'a faite.

119. Pour des raisons évidentes, le principal élément du projet dont nous sommes saisis — et en fait le but de ce projet — est contenu dans le dispositif. Le Conseil a déjà eu l'occasion de voter, sous une forme ou sous une autre, sur les nombreux alinéas du préambule. Etant donné l'importance que nous attachons à l'ensemble de la situation et à la nature du texte lui-même, nous espérons que le Conseil votera sur ce projet pris dans sa totalité.

120. Il est assez gênant pour moi de devoir adresser cet appel au représentant du Panama. Premièrement, nous connaissons l'engagement du Panama à l'égard de la lutte de nos frères namibiens; deuxièmement, nous sommes au courant des efforts personnels qu'a déployés l'ambassadeur Illueca dans l'élaboration et la présentation du projet de résolution; et, troisièmement, le Panama est l'un des auteurs de ce texte. Mais, pour toutes ces raisons aussi, je suis sûr que mon ami, mon collègue et frère, le représentant du Panama, comprendra et appréciera l'appel que je lui lance afin qu'il ne soit pas procédé à un vote séparé sur ce texte.

121. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je crois comprendre que le représentant du Panama, coauteur du projet de résolution, n'insiste pas sur sa proposition. En conséquence, je mets aux voix le projet de résolution parrainé par le Bénin, la Guyane, le Pakistan, le Panama, la République arabe libyenne, la République-Unie de Tanzanie et la Roumanie contenu dans le document S/12211.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Bénin, Chine, Guyane, Pakistan, Panama, République arabe libyenne, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Suède, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, France, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Italie, Japon.

Il y a 10 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions.

Les voix contre étant celles de membres permanents du Conseil, le projet de résolution n'est pas adopté.

122. Le PRÉSIDENT (interprétation de l'anglais) : Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui désirent expliquer leur vote après le vote.

123. M. BOYA (Bénin) : Le 28 septembre, le camarade Michel Alladaye, ministre des affaires étrangères et de la coopération de la République populaire du Bénin, intervenant devant le Conseil sur la question de Namibie, a déclaré entre autres :

“Si l'Occident impérialiste désire sincèrement que la paix revienne dans cette partie du monde, sans autres effusions de sang inutiles, nous sommes certains que les peuples de l'Afrique australe sont prêts à étudier avec lui les conditions de ce retour à la paix. Mais, avant tout, il faudra que l'OTAN [Organisation du Traité de l'Atlantique nord] et les pays membres de cette organisation cessent de fournir du matériel militaire au régime fasciste et raciste de Vorster; il faudra que la France cesse de livrer des réacteurs nucléaires à l'Afrique du Sud; il faudra que le Royaume-Uni cesse de livrer du matériel électronique militaire au régime fasciste et raciste de Vorster.” [1956e séance, par. 46.]

124. Le résultat du vote auquel nous venons d'assister est très clair. Ceux qui, par leur veto, viennent de bloquer l'adoption du projet de résolution dont la République populaire du Bénin est coauteur ont confirmé sans ambiguïté leur détermination inébranlable de soutenir économiquement, et surtout militairement, le régime raciste et fasciste de Vorster. Ceux qui, par leur veto, viennent d'empêcher l'adoption de ce projet de résolution ont démontré que leurs clamours pour une solution pacifique et pour un arrêt de l'effusion de sang en Afrique australe ne sont que pure hypocrisie.

125. Mais ce vote a également démontré que le soutien que les peuples du monde épris de paix et de justice apportent à la lutte du peuple de Namibie ne cesse de grandir. Il ne saurait en être autrement, car la cause du peuple de Namibie est une cause juste. Les combattants de la liberté dans le monde, et surtout en Afrique australe, ne seront nullement surpris par le résultat du vote. Les combattants de la liberté en Afrique australe ont compris que c'est seulement en persistant dans la lutte armée, en consentant les sacrifices les plus énormes, qu'ils réussiront à éliminer tous les monstres et tous les génies malfaisants. C'est seulement en persistant dans une longue lutte que le peuple de Namibie réussira à conquérir la liberté et l'indépendance. Le peuple de Namibie sait parfaitement que la lutte sera longue; elle sera dure, mais la victoire est certaine. La lutte continue donc.

126. M. SALIM (République-Unie de Tanzanie) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation regrette profondément le triple veto opposé aujourd'hui par les délégations des Etats-Unis, du Royaume-Uni et de la France. C'est là une triste répétition de ce qui s'est passé en 1975. Le seul élément nouveau dont on

puisse peut-être prendre acte à ce stade, c'est que certains de ceux qui ont jugé prudent de bloquer la décision du Conseil ont invoqué une nouvelle raison pour justifier leur veto. Pourtant, on aurait pu penser que les événements d'Afrique australe, de même que les mesures prises précédemment par le Conseil lui-même, auraient dicté une attitude plus sage.

127. Nous avons écouté comme toujours avec le plus grand intérêt et l'attention la plus soutenue les déclarations expliquant le vote respectif des délégations qui, une fois de plus, ont abusé — et je souligne ce mot — de leur droit de veto. Je n'ai pas l'intention de m'étendre longuement sur les exposés que nous avons entendus ici, mais il est essentiel, ne serait-ce que pour mémoire et pour la gouverne et l'opinion publique mondiale, de placer la situation dans sa juste perspective.

128. D'abord et avant tout, je dirai combien je suis ahuri d'entendre répéter au Conseil un argument qui choque quiconque souhaite examiner la situation en Afrique australe avec le sérieux qu'elle mérite. Je veux parler de l'argument selon lequel la situation en Namibie ne constituerait pas une menace pour la paix et la sécurité internationales. Certes, cette assertion n'a rien de nouveau, mais il est troublant qu'elle ait été faite aujourd'hui encore, après tout ce qui s'est passé en Afrique australe.

129. L'argument selon lequel la situation en Namibie ne constitue pas une menace pour la paix et la sécurité internationales a été avancé en juin 1975 lorsque les représentants de trois membres permanents du Conseil ont opposé leur veto au projet de résolution [S/11713] très raisonnable qui lui était alors présenté. Mais, dans l'intervalle, tant en raison des nombreuses déclarations faites par les dirigeants responsables de ces mêmes pays qu'en raison de l'évolution des événements, on aurait pensé que cet argument avait été écarté. Point n'est besoin pour moi d'énumérer les motifs si éloquentement exposés par mon collègue, frère et ami, le représentant de la Guyane [196^e séance], qui a présenté en notre nom le projet de résolution. Est-il vraiment sérieux d'affirmer que la situation en Namibie ne constitue pas une menace pour la paix et la sécurité internationales ? Ceux qui avancent ces affirmations croient-ils sérieusement que tel est le cas ? Examinons très brièvement ce qui s'est passé depuis juin dernier. En fait je n'ai pas besoin de remonter à juin de l'année dernière. Examinons simplement la situation depuis le début de cette année.

130. Le régime d'apartheid d'Afrique du Sud, utilisant le Territoire international de Namibie, a lancé une agression brutale contre la République populaire d'Angola, ce qu'a souligné à juste titre le représentant de la Suède lorsqu'il a expliqué le vote de sa délégation [190^e séance]. Pour la première fois dans l'histoire de l'Organisation, un Etat Membre a été expressément condamné en tant qu'agresseur. Et, comme

si cela ne suffisait pas, le Conseil a également condamné expressément l'agression de l'Afrique du Sud contre la République de Zambie. Cela ne remonte qu'à juillet de cette année.

131. Et pourtant il est un facteur commun à ces deux condamnations et à ces deux situations; c'est qu'en perpétrant son agression le régime sud-africain a utilisé le Territoire de Namibie pour lancer cette agression. Cependant, des porte-parole responsables nous disent aujourd'hui que la situation en Namibie ne constitue pas une menace pour la paix et la sécurité internationales.

132. Point n'est encore besoin pour moi de répéter ce qui est évident, à savoir que le Gouvernement sud-africain a procédé à une militarisation incroyable en Namibie même, poursuivant ainsi son rôle de répression contre le peuple de Namibie et — ce qui n'est pas moins important ou moins préoccupant, particulièrement pour nous en Afrique — faisant peser une menace permanente sur la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance d'Etats africains. Cependant, on nous dit que la situation ne constitue pas une menace pour la paix et la sécurité internationales.

133. Je voudrais vraiment que ceux qui ont fait cette déclaration me disent ce qui, à leur avis, constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Faut-il une guerre raciale sanglante de grande envergure dans la région ? Une confrontation générale ? Ou est-ce seulement, à leur avis, lorsqu'une situation menace certaines régions ou certains Etats que l'on peut en déduire qu'il existe une menace pour la paix et la sécurité internationales ?

134. Certains ont cru sage, en expliquant et en rationalisant leur non-appui au projet de résolution présenté au Conseil, de faire allusion à des comptes rendus de presse selon lesquels le Gouvernement des Etats-Unis aurait pris certaines initiatives. Je n'ai pas à m'attarder sur cet argument parce que ceux qui ont coutume de lire les comptes rendus de presse devraient également trouver bon de lire ceux d'aujourd'hui.

135. Le représentant du Panama, avec la sagesse qui le caractérise et l'attention qu'il porte à cette question, a fait les recherches nécessaires et a fait part au Conseil de ce qu'était l'état de choses en ce qui concerne la position sud-africaine. Mais un élément plus important encore est ici en jeu. En admettant même qu'un membre du Conseil ou qu'un Membre de l'Organisation des Nations Unies ait pris telle ou telle initiative, quel rapport cela a-t-il avec le fait que le Conseil doit s'acquitter de ses responsabilités ? A ma connaissance — et je dois admettre que ma délégation a pris une part active à la formulation du projet de résolution adopté en janvier dernier —, il n'y a rien dans la résolution 385 (1976) qui dise que le Conseil se réunira le 31 août ou aux environs de cette date pour déterminer les mesures appropriées à adopter mais qu'il s'en abstiendra au cas où un membre déci-

derait de prendre une quelconque initiative. En fait, je trouve cette logique d'autant plus pathétique que je me rappelle qu'au cours de la discussion en janvier des représentants qui ne sont rien moins que les représentants de la Communauté économique européenne (CEE) nous ont informés qu'ils avaient, de leur propre chef, pris également des initiatives, qu'ils avaient fait une démarche auprès de l'Afrique du Sud et qu'ils continueraient de prendre des initiatives relatives à la nécessité pour l'Afrique du Sud de respecter les décisions du Conseil. On ne nous avait pas alors indiqué que, du fait de pareilles initiatives, le Conseil ne devrait pas adopter de résolution ou ne devrait pas s'acquitter de ses responsabilités.

136. Je suis d'autant plus préoccupé par l'explication donnée par le représentant des Etats-Unis qu'il semble justifier en partie l'opposition de son pays au projet de résolution en raison du fait, a-t-il déclaré, que les consultations menées par le Secrétaire d'Etat Kissinger et son gouvernement avec un certain nombre d'Etats de première ligne se poursuivent. Je suis préoccupé parce que si les consultations ou les contacts entre un gouvernement particulier et d'autres gouvernements sont utilisés pour justifier l'inaction ou pour bloquer l'action, le moment pourrait venir où l'on ferait preuve de beaucoup de scepticisme ou même d'une prudence excessive lorsqu'il s'agirait d'entamer de pareilles consultations.

137. En tout cas, je déclare au Conseil que, quelles que soient les consultations que pourraient entreprendre les Etats-Unis au sujet de la Namibie, quelles que soient les consultations qu'entreprendrait la CEE au sujet de la Namibie, quelle que soit la pression qu'ils exercent sur le Gouvernement sud-africain, il n'en demeure pas moins que le Conseil est investi d'une claire responsabilité dont il doit s'acquitter nonobstant de telles consultations.

138. Lorsque le Conseil a adopté la résolution 385 (1976), il l'a fait dans l'espoir que cela donnerait plus de temps aux Sud-Africains pour entendre la voix de la raison. Certains au sein du Conseil ont préconisé la patience et la modération. Je ne sais pas à qui s'adresse cet appel à la patience et à la modération. Tous les membres actuels du Conseil étaient déjà membres du Conseil au mois de janvier et connaissent la patience et la modération dont ont fait preuve les représentants authentiques du peuple namibien — la SWAPO — et les représentants du Groupe des Etats africains, ainsi que les représentants africains au Conseil, ce qui, en fait, a conduit à la résolution adoptée en janvier. Ce genre de modération, ce genre de patience, c'était là un autre signe de bonne volonté, de la part surtout des membres africains du Conseil, à l'égard de ceux qui nous disaient constamment qu'il y aurait un mouvement au sujet de l'Afrique du Sud et qu'ils feraient tout pour modifier la situation et faire en sorte que l'Afrique du Sud respecte les décisions de l'Organisation des Nations Unies. Cependant, depuis l'adoption de la résolution il y a plus de huit

mois, on a pu constater que l'Afrique du Sud est restée tout aussi intransigeante, tout aussi récalcitrante. Je peux conseiller à ceux qui éprouvent encore quelque doute de relire le *New York Times* et de constater si ce que dit M. Vorster ne constitue pas une preuve éclatante d'un summum d'arrogance de la part des dirigeants de Pretoria.

139. Un fait demeure. Depuis que le Conseil a adopté cette résolution, les Sud-Africains ont continué de faire tout ce qu'ils faisaient auparavant en Namibie; ils ont même fait pire dans le Territoire. Le Conseil a invité l'Afrique du Sud à abolir les mesures répressives. Plutôt que d'y mettre un terme, les Sud-Africains ont intensifié ces mesures. Le Conseil a invité l'Afrique du Sud à arrêter la bantoustanisation du Territoire. En réponse, l'Afrique du Sud a poursuivi et intensifié la bantoustanisation. Le Conseil a invité l'Afrique du Sud à ne pas rester sourde à l'appel net du Conseil en ce qui concerne l'organisation d'élections libres sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Les Sud-Africains ont continué de gonfler l'importance de leurs fantoches dans le Territoire pour essayer de leur donner un semblant de légitimité. Bref, les autorités sud-africaines n'ont respecté aucune des demandes formulées par le Conseil. Ce qui est peut-être pire encore, c'est que le régime sud-africain, avec son habituelle manière caractéristique de bafouer l'Organisation, ne s'est même pas donné la peine de répondre au Conseil ou de dire quoi que ce soit au Conseil quant aux demandes que ce dernier lui avait adressées.

140. Telle est la situation devant laquelle nous nous trouvons. Et pourtant, au lieu de voir le Conseil assumer ses responsabilités comme il le devrait, nous sommes exposés au spectacle de la répétition du triple veto. Que signifie le veto ? J'ai déjà dit, et je tiens à le souligner ici à nouveau, que nous ne mettons pas en cause les motifs et la sincérité des gouvernements. Cependant, il est indubitable que ce triple veto prouve encore une fois qu'ils ne sont nullement sensibles aux aspirations africaines. Il ne peut y avoir le moindre doute, malgré les protestations, quant au fait que le veto ne peut que représenter appui et réconfort pour le Gouvernement sud-africain. Il ne peut y avoir le moindre doute non plus quant au fait que le veto ne peut que servir à saper davantage encore la crédibilité de l'Organisation. Il est manifeste — il n'est même que logique — qu'on ne peut attendre des Sud-Africains qu'ils prennent le Conseil et l'Organisation au sérieux si chaque fois que nous discutons d'un problème relatif à l'Afrique du Sud et que nous trouvons une formule collectivement acceptée pour lancer un avertissement, une menace ou un ultimatum, cette action, lorsqu'on en arrive à la phase finale, est bloquée par ceux qui estiment prudent d'agir ainsi.

141. Il est un autre aspect qui préoccupe particulièrement la délégation tanzanienne à propos d'une nouvelle manifestation de solidarité — pour une mauvaise cause, hélas ! — de la part des Etats-Unis.

de la France et du Royaume-Uni. Opposer un veto à un projet de résolution portant embargo sur les armes à destination de l'Afrique du Sud à un moment où la population d'Afrique du Sud subit les brutalités les plus atroces, que ce soit à Soweto ou ailleurs, à un moment où l'agression de l'Afrique du Sud contre des Etats africains est devenue la règle plutôt que l'exception, à un moment où l'attitude de défi de l'Afrique du Sud à l'égard des décisions de l'Organisation est devenue légendaire, c'est là, à mon avis, accorder un appui tacite aux autorités sud-africaines. Créer une situation dans laquelle l'Afrique du Sud peut compter sur des livraisons continues d'armes, cela, à notre avis, non seulement est contraire aux déclarations de moralité et de principes faites par ces pays mais surtout nuit énormément à leur propre réputation.

142. Et maintenant qu'allons-nous faire ? Comme mon frère le représentant du Bénin l'a souligné à juste titre, nous, membres africains du Conseil, n'avons plus l'illusion que c'est grâce aux décisions du Conseil que la Namibie parviendra à l'indépendance. Nous sommes persuadés qu'en dernière analyse il appartient au peuple namibien de poursuivre sa lutte jusqu'à la victoire finale. Le veto, lui, aura ses propres effets. Il accroîtra la déception et l'indignation du peuple namibien. Il encouragera le cynisme de ceux qui souhaiteraient sincèrement une solution moins violente au problème de la Namibie. Ce sera aussi donner plus de munitions encore à l'Afrique du Sud dans sa guerre de répression contre le peuple namibien. Par conséquent, ceux qui ont jugé prudent d'opposer encore une fois leur veto feraient bien de réfléchir aux conséquences de leur acte. Ils feraient bien de comprendre que, par suite de leur acte, en empêchant ainsi le Conseil de prendre des mesures valables, ils préparent le terrain pour de nouvelles effusions de sang et une déception plus marquée en Namibie, et même en Afrique australe.

143. Je ne saurais terminer mon intervention sans dire à quel point je regrette que les délégations du Japon et de l'Italie aient jugé bon de s'abstenir lors du vote. Encore une fois, nous ne mettons pas en doute leur sincérité, mais, à notre avis, dans les circonstances actuelles, leur attitude ne peut que prolonger l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud.

144. M. KHARLAMOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Après les deux déclarations que nous venons d'entendre — celle du Bénin et la déclaration si convaincante du représentant de la Tanzanie — il ne me reste plus beaucoup à dire, mais je dois exposer la position de ma délégation.

145. La délégation de l'Union soviétique regrette profondément que l'examen prolongé et approfondi de la situation en Namibie n'ait pas mené au seul résultat positif et normal, à savoir la solution du pro-

blème dans l'intérêt du peuple de Namibie. La décision du Conseil a été bloquée par le groupe d'Etats qui, selon la Charte, porte avec d'autres Etats la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationales et du respect des principes de l'égalité et de l'autodétermination des peuples.

146. Aujourd'hui, nous avons à nouveau été témoins d'une injustice flagrante envers le peuple namibien qui lutte pour son indépendance et sa liberté, d'une injustice envers les Etats africains et les autres Etats qui, au Conseil, ont pris position en faveur de l'accession immédiate de la Namibie à l'indépendance. Les ministres des affaires étrangères et les représentants de plus de 30 pays se sont déclarés pour la réalisation immédiate des dispositions qui sont clairement énoncées dans le projet de résolution des sept puissances dont le Conseil était saisi.

147. Or ce n'est pas hier que nous avons pris connaissance de ce texte; nous en disposons depuis assez longtemps. Il aurait été possible d'y apporter des amendements afin de prendre à l'unanimité une décision qui permette d'accélérer la libération de la Namibie de l'oppression coloniale de l'Afrique du Sud. Pourtant, personne n'a voulu y ajouter quoi que ce soit pour qu'une décision puisse être prise en ce sens. De l'avis de la délégation soviétique, ce projet de résolution était le minimum que le Conseil pût adopter après un aussi long débat; il aurait dû être adopté à l'unanimité; le Conseil aurait ainsi contribué à la solution de ce problème d'une si grande urgence non seulement pour le peuple de Namibie et pour les peuples d'Afrique australe mais pour l'Afrique tout entière.

148. Quelles raisons ont données pour justifier leur geste ceux qui ont voté contre le projet de résolution et ceux qui se sont abstenus ? Le représentant de la Tanzanie en a déjà parlé. Ils ont argué qu'il ne fallait pas faire obstacle aux négociations ni interrompre les contacts qui se sont établis. Ils ont prétendu que la situation en Namibie semblait s'améliorer et que l'on constatait des résultats positifs. Le représentant du Panama et le représentant de la Tanzanie ont exposé en détail ce qui se passait en Afrique australe, où le peuple namibien est plus que jamais opprimé après les événements de janvier. La situation n'est pas devenue meilleure; elle a empiré. Non seulement l'exploitation impitoyable du Territoire par les sociétés transnationales qui y sont solidement implantées n'a pas cessé mais elle n'a fait que s'intensifier. Non seulement les troupes de l'Afrique du Sud ne sont pas parties mais elles ont été renforcées à tel point que leur nombre constitue maintenant un danger pour les pays indépendants d'Afrique australe et de toute l'Afrique, qui s'inquiètent à juste titre. Est-ce là une amélioration de la situation ? Aurions-nous, en adoptant ce projet de résolution, entravé un progrès quelconque vers une solution ? Je suis persuadé au contraire que si ce texte avait été adopté aujourd'hui il aurait été bien compris non seulement par l'Organisation des Nations Unies mais par le monde entier.

149. Nous nous étonnons de l'attitude adoptée par les délégations qui n'ont pas permis au Conseil de prendre une décision positive, pour ne pas dire plus. Nous ne pouvons y voir qu'un effort tenté pour saboter l'application à la Namibie des principes de la Charte, pour prolonger l'occupation illégale et intolérable de ce territoire africain, pour empêcher le peuple namibien de parvenir à une liberté et à une indépendance réelles.

150. On voit de plus en plus clairement quelles intentions se dissimulent derrière les paroles creuses prononcées ici en faveur de l'octroi de l'indépendance au peuple namibien. Les actes démentent les paroles. Dès que l'on passe aux actes, il ne s'agit plus de libération de l'Afrique du Sud, de la Namibie, mais du renforcement de la domination coloniale. Je vous montre une carte de la Namibie. Il suffit de la regarder pour savoir ce que veut faire Vorster. C'est ce que les fascistes ont voulu faire dans le monde entier : créer des Etats esclaves.

151. En n'adoptant pas de résolution aujourd'hui, le Conseil a marqué un recul par rapport à ses décisions antérieures. Tout en parlant d'abondance de liberté et de justice, certains Etats occidentaux fomentent un complot avec les autorités sud-africaines contre les pays africains pour perpétuer la domination coloniale en Namibie et pour maintenir en Afrique du Sud l'oppression raciale héritée des empires coloniaux. C'est ainsi qu'il faut interpréter leur refus d'appuyer le projet de résolution.

152. L'évolution de la situation sur le continent africain et l'examen de la question de Namibie au Conseil montrent que les pays d'Afrique, plus que jamais, ont adopté des positions constructives, souples et réfléchies. Le projet de résolution dont nous étions saisis, je le répète, était bien le minimum que l'on pouvait proposer. Ses auteurs avaient fait preuve de sagesse et de compréhension et attendaient du Conseil des résultats positifs. Pourtant, ces exigences, si minimales et si justifiées soient-elles, ont été rejetées.

153. Nous nous rappelons ce qui s'est passé au Conseil lorsqu'il y a eu un triple veto. Nous sommes persuadés que pareille action nuit au prestige du Conseil et à celui de l'Organisation, non seulement ici même mais bien au-delà du cadre de l'Organisation. La majorité écrasante des Etats Membres reconnaissent qu'ils sont responsables du sort du peuple namibien du fait même d'une décision prise par le Conseil. C'est pourquoi tous les Etats qui s'intéressent réellement au maintien de la paix sur le continent africain et à la liquidation des foyers du colonialisme et du racisme qui y existent encore doivent contribuer à la prise de mesures efficaces contre le régime sud-africain, qui occupe illégalement la Namibie. Il ne saurait y avoir d'approche dictée par la conjoncture.

154. Quant à la position de la délégation soviétique sur cette question, elle est claire et précise. La délégation

soviétique appuie pleinement les exigences légitimes exprimées ici par les représentants des pays africains et autres et elle n'y voit que le minimum nécessaire en vue de résoudre rapidement le problème.

155. L'Union soviétique a toujours appuyé et continuera d'appuyer la cause des peuples africains qui luttent pour leur indépendance et leur liberté, et elle ne relâchera pas ses efforts en vue d'une juste solution à la question de Namibie. Lors d'une réception donnée le 7 octobre au Kremlin en l'honneur du Président de la République populaire d'Angola, le Secrétaire général du Parti communiste de l'Union soviétique, le camarade Brejnev, a déclaré :

"La voie de ceux qui demandent que l'on mette fin à la domination coloniale et raciste en Afrique australe s'élève maintenant avec plus d'insistance que jamais. L'époque où nous vivons exige qu'il en soit ainsi.

"En ce qui concerne l'Afrique australe, il est clair, comme nous l'avons dit en maintes occasions, que nous n'avons pas d'intérêts spéciaux ni au sud, ni au nord, ni dans une partie quelconque de l'Afrique. Nous n'y cherchons aucun avantage pour nous-mêmes. Nous voulons que le droit sacré de chaque peuple à l'autodétermination soit reconnu, ainsi que son droit de choisir la voie de son propre développement. C'est là un principe immuable auquel notre parti et le peuple soviétique ne se sont jamais dérobés.

"Nous partons du principe qu'un peuple libre ne saurait ne pas souhaiter la liberté pour les autres et ne pas appuyer les combattants de la liberté car, si tous les peuples africains et tous les peuples opprimés parviennent à l'indépendance et à la liberté, la sécurité et la paix mondiales ne feront qu'y gagner."

156. La délégation soviétique est fermement convaincue qu'aucune tentative visant à bloquer les efforts du Conseil pour résoudre le problème de la Namibie ne pourra freiner la lutte du peuple namibien pour parvenir à la pleine liberté et à l'indépendance. Nous sommes persuadés que la juste cause du peuple namibien triomphera.

157. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, que j'invite à prendre la parole.

158. M. KAMANA (Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie) [*interprétation de l'anglais*] : Un autre chapitre dans les efforts de l'Organisation des Nations Unies pour appuyer la lutte du peuple namibien pour l'autodétermination et l'indépendance a pris fin sur une note de désenchantement. Le vote négatif des Etats-Unis, de la France et du Royaume-Uni témoigne de leur appui à la politique raciste et colonialiste de l'Afrique du Sud. Ces pays

ont ainsi sous-estimé la résolution des Africains et d'autres peuples épris de paix de débarrasser le continent du racisme et du colonialisme.

159. L'Afrique, à maintes occasions, a réaffirmé son soutien à la lutte armée tant que l'indépendance et le gouvernement de la majorité n'auront pas été réalisés en Afrique australe. Le monde sera témoin de l'intensification de la lutte armée par les patriotes namibiens, car ceux-ci ont pleinement reconnu que leur liberté et leur indépendance ne sauront être gagnées que par le sacrifice de milliers d'hommes, de femmes et d'enfants pour le triomphe de leur droit inné à une Namibie libre et indépendante.

160. Le Conseil des Nations Unies pour la Namibie continuera, au sein de l'Organisation, à s'acquitter de ses responsabilités en faveur de l'autodétermination et de l'indépendance de la Namibie. Aucune manœuvre, aucun subterfuge ne pourra empêcher le Conseil d'exercer le mandat que lui a confié l'Assemblée générale dans sa résolution 2248 (S-V) de 1967. Malgré le vote négatif de la France, des Etats-Unis et du Royaume-Uni, un nombre croissant de pays ont reconnu la légitimité de la lutte du peuple namibien et fournissent à cette lutte un soutien matériel et moral. Le Conseil pour la Namibie continuera de mettre au point et de promouvoir tous les programmes conçus en faveur des patriotes namibiens, car nous sommes certains que la juste cause du peuple namibien triomphera.

161. Les dirigeants de la lutte de libération et tous ceux qui soutiennent la juste cause du peuple namibien peuvent tirer la leçon des débats qui ont eu lieu au Conseil de sécurité. Les ennemis de l'autodétermination, de la liberté et de l'indépendance du peuple namibien ont prouvé qu'ils étaient capables de recourir à des stratagèmes pour semer la confusion chez les patriotes namibiens et les partisans de l'indépendance de la Namibie. Il est clair que la direction de la SWAPO, mouvement de libération du peuple namibien, en s'en tenant fermement à ses principes, a démasqué les manœuvres traîtresses du régime de Pretoria. La déclaration faite récemment par M. Vorster prouve une fois de plus son intention raciste et colonialiste de présenter les fantoches tribaux triés sur le volet et les défenseurs de l'*apartheid* comme les porte-parole d'une Namibie indépendante. Vorster continue de croire que le monde sera assez naïf pour accepter ces fantômes alors que les patriotes namibiens versent leur sang pour que les aspirations légitimes du peuple namibien soient enfin réalisées.

162. Au nom du Conseil pour la Namibie, je déclare que la France, les Etats-Unis et le Royaume-Uni, du fait de leur vote négatif, devront assumer la pleine responsabilité de l'escalade inévitable de la guerre de libération des patriotes namibiens afin que l'autodétermination, la liberté et l'indépendance nationale puissent régner dans une Namibie unie.

163. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant de l'Arabie saoudite a exprimé le désir de prendre maintenant la parole. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

164. M. BAROODY (Arabie saoudite) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, je vous remercie des efforts ardues que vous avez déployés en présidant les séances du Conseil consacrées à l'examen de cette question épineuse.

165. J'aurais aimé voir une issue différente à ces délibérations. Je ne vais pas traiter de l'origine de la question, car mon frère — mon fils, si vous le permettez — de la Tanzanie nous a fait une analyse à laquelle on ne peut rien ajouter. Personne ne pourrait faire preuve de plus de logique à propos de cette question, surtout à l'égard du veto exercé, comme l'on s'y attendait, par trois grandes puissances au sein du Conseil. Bien sûr, nous ne pouvons blâmer les représentants de ces pays, étant donné qu'ils avaient reçu des instructions de leurs dirigeants. Voilà pourquoi, comme je l'ai déjà dit, nous ne sommes que des marchands de mots que ne suit aucune action. Nous perdons notre crédibilité auprès des peuples qui ont placé leurs espoirs en l'Organisation, et notamment dans le Conseil de sécurité.

166. Il m'appartient de faire quelques observations, non pas tant pour adresser des critiques mais plutôt pour poser une question en latin : *quo vadis* — où vas-tu ?

167. Le projet de résolution auquel certains membres ont opposé leur veto est peut-être le trentième ou le quarantième sur la question, si nous tenons compte des projets de résolution présentés à l'Assemblée générale — que ce soit en plénière en 1966 ou à la Quatrième Commission — et au Conseil. Eh bien, où allons-nous ?

168. Comme l'a dit mon collègue de la République-Unie de Tanzanie, ceux qui ont émis un veto ont certainement réussi à créer un surcroît de frustration et d'amertume dans le cœur non seulement des Africains mais de tous ceux qui appuient la lutte pour la liberté et la libération des peuples qui continuent de souffrir sous le joug étranger.

169. Le Sud-Ouest africain était un territoire sous mandat. Et je me souviens qu'en 1922, lorsque beaucoup d'entre nous se sont élevés contre les mandats, sachant très bien qu'il s'agissait d'un colonialisme déguisé, les puissances mandataires nous ont assuré qu'elles se trouvaient dans les territoires sous mandat afin de préparer les populations autochtones au gouvernement autonome et à la liberté. Tous les autres territoires sous mandat ont été libérés. Pourquoi l'Afrique du Sud continue-t-elle à s'agripper à ce mandat ? C'est parce que les membres du Conseil qui sont des puissances mondiales l'appuient — ni plus ni moins.

170. Je ne voudrais offenser personne en parlant d'hypocrisie, pourtant c'est de l'hypocrisie. Vous parlez tous de liberté et de démocratie ici, au Conseil et à l'Assemblée générale; ici, vous êtes les dépositaires de la démocratie et de la liberté. Mais qu'en faites-vous ? Je n'étais pas là lors du vote sur le projet de résolution, mais je prévoyais le veto. J'ai entendu que certains d'entre vous, en émettant le veto, aviez dit que cette question ne constituait pas une menace pour la paix mondiale. Pourtant cela ouvre la voie à une menace pour la paix mondiale. Devons-nous attendre la guerre pour agir ? Il y a déjà une guérilla.

171. Certaines puissances occidentales appuient une autre puissance occidentale qui a saisi l'Assemblée générale, à sa présente session, d'une question ayant trait au terrorisme et à la prise d'otages. Quels sont les recours d'un peuple à qui l'on refuse la liberté ? Doit-il simplement se soumettre ?

172. J'ai dit une fois, et je le répète en me fondant sur mon expérience — et que le Conseil ne se méprenne pas sur ce que je dis, ou que la presse extérieure ne donne pas une fausse interprétation de mes paroles —, que si Hitler n'avait pas existé beaucoup de ces territoires sous mandat serait encore sous le joug étranger. C'est lorsque les empires ont chancelé et se sont écroulés, lorsque les peuples qui en dominaient d'autres n'ont plus été capables de payer leur facture, que le processus de cession de ces territoires à leurs habitants a été amorcé. Il vaudrait mieux ne pas avoir un autre Hitler pour libérer la Namibie !

173. Pourquoi, il y a peu de temps, y a-t-il eu tant de bruit au sujet des Cubains qui étaient allés en Angola et avaient été financés par l'Union soviétique ? Je ne sais s'il en est allé ainsi; je n'y étais pas. Eh bien, alors, quelqu'un — je ne sais pas qui — devrait maintenant financer l'opération. Si je tenais les cordons de la bourse, je financerais non pas des mercenaires mais toute personne éprise de paix pour qu'elle se rende en Namibie et mène des actions subversives contre l'Afrique du Sud.

174. Certains membres du Conseil ont dit qu'il n'y avait pas de menace pour la paix internationale. Et la justice ? Que faites-vous de la justice ? Ne parlons pas de la paix internationale. Est-il juste qu'après quelque 50 ans l'Afrique du Sud continue de régner en seigneur sur le peuple autochtone de Namibie ? De quel droit ? En vérité, sans aucun fondement. Même les prétendus chasseurs de têtes de Papouasie — ou d'ailleurs — sont maintenant libres et siègent parmi nous en tant qu'êtres humains. Qui les a préparés ? Des extensions des puissances occidentales — l'Australie et la Nouvelle-Zélande —, et je m'incline devant elles. Pourquoi l'Afrique australe devrait-elle être traitée différemment ?

175. Qu'avez-vous fait, ceux d'entre vous qui avez opposé votre veto au projet de résolution ? Avez-vous

présenté un autre projet de résolution visant à résoudre le problème ? Avouez-le, vous voulez simplement prolonger la situation, maintenir le *statu quo*. Mais n'oubliez pas qu'il n'y a pas de *statu quo* dans l'histoire. Ce n'est qu'une expression latine. Rien ne reste inchangé.

176. Nous voulons la paix, mais vous poussez les Africains à la guerre, non pas contre vous parce que vous êtes des puissances mondiales et qu'ils ne peuvent pas vous battre. Mais il y a des moyens. Il y a la guérilla; il y a le terrorisme et la prise d'otages, que nous abhorrons tous. Vous faites le jeu de ceux qui cherchent à prendre des otages — et peut-être à bon droit.

177. D'où viennent les révolutions ? De l'injustice. Je dirai à mes collègues français que si l'homme de la rue, à Paris, avait pu réformer les Bourbons avant 1789 il n'y aurait pas eu de révolution. Mais il a dû se révolter. Danton, Robespierre et Mirabeau sont devenus des héros. C'étaient des révolutionnaires. Lorsque, en 1917, l'aristocratie russe menait la bonne vie dans les capitales de l'Europe — à Vienne, à Paris, à Londres —, trinquant avec les autres aristocrates, et que leurs contremaîtres réduisaient le peuple russe à l'esclavage, il y a eu une révolution. S'il n'y avait pas eu de révolution, ces gens continueraient de vivre dans l'esclavage. Mais ils se sont libérés. Ne me dites pas que ce n'est pas démocratique. La démocratie n'est plus qu'un rite, comme on s'en aperçoit un peu partout.

178. Je demande à ceux qui ont opposé leur veto au projet de résolution : quelle solution offrez-vous au Conseil ?

179. Et maintenant, je dirai quelques mots à mes amis africains au Conseil, à mes collègues qui viennent des pays non alignés ou du tiers monde. Pourquoi n'avez-vous pas exigé un autre projet de résolution ?

180. Je demande à ceux qui ont opposé leur veto au projet de résolution pourquoi ils n'ont pas proposé des amendements ici, au Conseil, et non derrière des portes fermées. Je ne sais pas ce qui se passe derrière les portes lors des consultations qui n'ont pas abouti. De quelles consultations s'agit-il ?

181. Depuis l'époque du président Wilson, les Etats-Unis ont pris parti pour la liberté des peuples coloniaux. Wilson est revenu d'Europe très triste lorsque les Britanniques et les Français lui ont dit de s'occuper de ses affaires et de ne pas parler de libération des peuples. Je vous pose la question : est-ce que les Etats-Unis ont oublié leurs idéaux élevés et leurs principes ? Est-ce que les Américains n'ont pas dû lutter pour gagner leur indépendance ? Ne célébrez-vous pas actuellement le bicentenaire de votre libération des Britanniques ?

182. Pourquoi les Etats-Unis adoptent-ils cette position ? Parce qu'ils achètent de l'or à l'Afrique du

Sud ? Pourquoi ne prospectent-ils pas de l'or chez eux ? Achètent-ils des diamants à l'Afrique du Sud ? On vend maintenant des zircons qui ressemblent à des diamants. Les diamants sont destinés aux riches et aux très riches, afin qu'ils ressemblent à des aristocrates.

183. Je demande à mes amis de la délégation britannique : qu'attendent vos dirigeants ? Vous êtes en pleine récession et vous devriez améliorer vos relations avec le tiers monde — le tiers monde de l'Afrique et le tiers monde de l'Asie. Etes-vous aveuglés par la gloire des siècles passés ? Tout cela est fini. Heureusement. Vous êtes devenus plus raisonnables, plus humains. En fait, il n'y a pas de peuple plus raisonnable que les Britanniques. Mais qu'est-il arrivé ? Il a dû se passer quelque chose dans l'esprit de ceux qui ont formulé la politique qui a abouti au veto d'aujourd'hui.

184. Depuis toujours, la France est pour la liberté, pour la révolution contre les tyrans. Comment la France qualifie-t-elle le Gouvernement sud-africain ? Est-ce que ce sont des philanthropes ? Est-ce qu'elle estime que l'Afrique du Sud prépare la Namibie à l'autodétermination ? Qu'a fait l'Afrique du Sud ? Rien. Qu'est-il advenu des traditions françaises ? Les dirigeants de la France se comportent en politiciens. Ils fondent leur politique sur l'opportunisme au lieu de brandir le drapeau de la liberté et de la libération comme la France l'a toujours fait.

185. Et pour ce qui est de mes bons amis de l'Italie et du Japon, ils me appellent un proverbe arabe qui signifie à peu près ceci : "Vous n'êtes ni des croyants ni des païens ; vous êtes à mi-chemin". Pourquoi ne prenez-vous pas position et n'aidez-vous pas à libérer ce peuple ? Quelle est votre excuse ?

186. N'y a-t-il pas une menace à la paix ? Et que faites-vous de la justice ? Encore une fois, je parle de la justice de cette cause. Allons-nous continuer à tourner en rond ?

187. J'ai toujours dit que la Namibie pourrait avoir dans l'avenir de bonnes relations avec l'Afrique du Sud, de bonnes relations commerciales, car elle a de l'expérience. Je connais beaucoup de territoires sous mandat qui, depuis leur libération, font du commerce avec les anciennes métropoles. Je ne vois pas pourquoi l'Afrique du Sud n'aurait pas une position privilégiée étant donné son expérience dans ce domaine.

188. Nous dira-t-on que ce sont des raisons stratégiques qui motivent la position adoptée aujourd'hui ? Nous ne pouvons alors que répondre : des raisons stratégiques à l'ère des missiles balistiques intercontinentaux ! Les grandes nations peuvent se détruire mutuellement sans avoir de bases où que ce soit. Avez-vous peur que les Russes y installent une base ? On lit dans les journaux que la flotte russe compte deux fois plus de navires que les nations occidentales.

Dites-le carrément au lieu d'éveiller les soupçons, peut-être même la haine, par des fuites transmises aux journaux. Mais alors ne parlez pas de détente. Tout cela n'est que du théâtre. Nous ne croyons plus à tout cela. Vous avez perdu votre crédibilité.

189. Mais, en tant qu'être humain, sans parler de ma qualité de représentant d'un Etat Membre qui a signé la Charte, j'ai une responsabilité. Nous sommes tous des êtres humains. Les grandes puissances qui ont opposé leur veto devraient assumer leurs responsabilités et ne pas nous tourner en ridicule aux yeux du monde entier.

190. Il est trop tard pour présenter un projet de résolution. Mes amis africains se souviendront peut-être des projets de résolution d'une page que j'ai présentés. Je ne critique pas le libellé du projet de résolution qui vient de faire l'objet du veto. Mais je voudrais dire que certains de mes collègues ici ont fourni une excuse aux grandes puissances pour opposer leur veto. J'aurais relevé leur défi. Je leur aurais proposé un projet de résolution d'une page auquel il leur aurait été impossible d'opposer un veto. Je les aurais mis au pied du mur. Je leur aurais demandé : voulez-vous aider à libérer la Namibie ou voulez-vous maintenir le *statu quo* ? Bien entendu, il n'y a pas de *statu quo*.

191. Cette question sera examinée, bientôt je crois, à la Quatrième Commission de l'Assemblée générale. Je vous promets que je présenterai un projet de résolution et, à ce moment-là, je demanderai la convocation du Conseil de sécurité pour le faire adopter. Je promets à ceux qui ont opposé leur veto que nous ne mentionnerons pas la menace à la paix internationale. Mon texte se fondera sur la justice. Ou bien les grandes puissances contribueront à libérer la Namibie ou bien elles continueront d'être les partenaires de ceux qui oppriment le peuple de Namibie. Si elles n'aident pas à libérer la Namibie, alors que Dieu les protège ! Je présenterai alors des faits qui feront blanchir les cheveux de certains représentants du jour au lendemain.

192. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu une lettre des représentants du Bénin, de la République arabe libyenne et de la République-Unie de Tanzanie [S/12216] rédigée comme suit :

"Nous avons l'honneur de demander qu'au cours de l'examen par le Conseil de sécurité de la question intitulée "La situation en Namibie" une invitation soit adressée, en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil, à M. Theo-Ben Gurirab de la South West Africa People's Organization de Namibie."

S'il n'y a pas d'objections, je considérerai que le Conseil accède à cette demande.

Il en est ainsi décidé.

193. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'invite M. Gurirab à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

194. M. GURIRAB (*interprétation de l'anglais*) : Je tiens à déclarer ici, afin que le monde entier m'entende, que la SWAPO de Namibie condamne énergiquement l'acte infâme et antidémocratique qui vient d'être commis au sein du Conseil par les trois puissances impérialistes. Ces trois puissances, à savoir les Etats-Unis, le Royaume-Uni et la France, se sont toujours révélé être par leurs paroles et leurs actions des collaborateurs et défenseurs du régime illégal colonialiste et raciste de l'Afrique du Sud en Namibie. Nous l'avons fait remarquer à maintes reprises ici et ailleurs. Elles ont essayé de le nier et ont avancé toutes sortes d'excuses trompeuses et désinvoltes. Leur action d'aujourd'hui montre jusqu'où elles sont disposées à aller pour défendre les intérêts qu'elles ont acquis en Namibie et dans l'ensemble de l'Afrique australe. Voilà qui va également rassurer leurs comparses là-bas sur leur intention de les aider à maintenir leur domination et leur exploitation de notre peuple et de nos ressources naturelles.

195. C'est la deuxième fois au cours des 16 derniers mois que ces puissances ont uni leur pouvoir d'arrogance au Conseil pour faire échec aux vœux de la majorité démocratique sur la question de Namibie.

196. Le Conseil s'est réuni cette fois-ci en vertu de la résolution 385 (1976), adoptée à l'unanimité au début de l'année. Dans cette résolution, le Conseil exigeait que l'Afrique du Sud fasse une déclaration solennelle marquant qu'elle accepte l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et qu'elle s'engage fermement à retirer son administration illégale de Namibie. Le régime sud-africain se voyait offrir ainsi une nouvelle occasion d'accepter une base pour un règlement pacifique en Namibie. Comme toujours, ce régime s'est entêté dans son intransigeance. Une fois de plus, le régime illégal de Pretoria a lancé un défi direct à l'Organisation. Une fois de plus, il a lancé un défi direct au Conseil. Ce qui est en cause ici, c'est la question de la moralité, de la justice et des droits de l'homme, d'une part, et les intérêts nationaux égoïstes et étroits de ces puissances, d'autre part. C'est une question de vies humaines d'un côté et une question de profits et d'avidité du pouvoir de l'autre. Ce qui est pour nous l'oppression et l'exploitation équivalent à la richesse et à la prospérité pour ces capitalistes voraces.

197. La question de Namibie est claire et nette, surtout ici à l'Organisation des Nations Unies. La présence de l'Afrique du Sud en Namibie est illégale. L'Organisation a assumé la responsabilité directe de la Namibie. La lutte du peuple namibien est légitime. La SWAPO représente les intérêts et les aspirations du peuple namibien, qui lutte pour la liberté et une indépendance nationale véritable. Nous sommes donc tous d'accord pour dire que l'Afrique du Sud doit se retirer immédiatement de Namibie.

198. Nous avions espéré que le Conseil aurait cette fois-ci procédé avec logique et adopté des mesures punitives visant à forcer le régime d'occupation sud-africain à se retirer de Namibie. En fait, c'étaient là la logique et l'objectif du projet de résolution présenté hier de manière éloquente, complète et convaincante par l'ambassadeur Jackson de la Guyane au nom des auteurs.

199. Nous ne sommes pas surpris du triple veto émis il y a un instant, car tout au long des consultations sur ce projet ces mêmes puissances nous en avaient menacés. Mais beaucoup plus important est le fait que la décision d'opposer ces veto avait fait, selon nous, l'objet d'un accord préalable entre ces puissances et le régime raciste de Vorster.

200. J'aimerais appuyer ce point de vue en citant un extrait du *New York Times* d'aujourd'hui que vous-même, Monsieur le Président, et d'autres représentants avez mentionné :

"Répondant à une question sur la possibilité de l'adoption de sanctions par l'Organisation des Nations Unies, où un groupe de nations du tiers monde préconise des mesures destinées à forcer la cessation de l'apartheid, M. Vorster a déclaré : "Je n'en vois absolument pas la possibilité"."

Nous voyons là un élément de duplicité en dépit de toutes les fausses promesses, de toutes les assertions non fondées et de tous les propos hypocrites selon lesquels des progrès auraient été réalisés en ce qui concerne la question de Namibie.

201. Je déclare ici que l'on ne doit pas abuser de la patience des Africains — et en fait des Namibiens — en ayant recours à une rhétorique diplomatique creuse ni les insulter.

202. Notre président, Sam Nujoma, chef national de notre peuple, dans son allocution au Conseil le 28 septembre [1956e séance], a exposé clairement la position de la SWAPO. Par conséquent, je ne vois pas la nécessité de la développer davantage.

203. La question est très claire. Je tiens à dire ceci aux Etats que j'ai mentionnés : ils peuvent opposer leur veto aux projets de résolution aujourd'hui et à l'avenir, comme ils l'ont fait dans le passé, mais ils ne pourront opposer un veto à la volonté et à la détermination du peuple namibien d'assurer la libération de son pays. De même, avec ou sans veto, la Namibie reste sous la responsabilité directe de l'Organisation des Nations Unies. Nous continuerons donc à utiliser toutes les options disponibles dans le cadre de l'Organisation, au sein des autres organes compétents de l'Organisation, jusqu'à ce que la Namibie accède à la libération et à l'indépendance nationale.

204. Je voudrais vous exprimer, Monsieur le Président, ainsi qu'aux membres du Conseil qui ont présenté le projet de résolution et voté en sa faveur nos

remerciements et notre gratitude. Nous tenons aussi à remercier les représentants qui ont toujours appuyé notre lutte ici et ailleurs.

205. La SWAPO, en tant que mouvement attaché à la lutte de libération de notre pays, prend l'engagement de mener la lutte jusqu'à sa conclusion logique. Nous y sommes engagés, nous y sommes dévoués. *A luta continua.*

206. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Puisqu'il n'y a plus d'orateurs inscrits, le Conseil a donc achevé l'examen de cette question pour le moment.

La séance est levée à 18 h 55.

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 9^e séance, par. 113.

² *Ibid.*, par. 112.

³ *Ibid.*, par. 114.

⁴ Conséquences juridiques pour les Etats de la présence continue de l'Afrique du Sud en Namibie (Sud-Ouest africain) notwithstanding la résolution 276 (1970) du Conseil de sécurité, avis consultatif, C.I.J. Recueil 1971, p. 16.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 29^e séance.

⁶ *Ibid.*, vingt-neuvième session, Supplément no 24 A, par. 84.

⁷ A/AC.129/L.6.

⁸ A/31/197, annexe I, par. 124.

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente et unième session, Séances plénières, 11^e séance, par. 177.